

UN OBJECTIF AUTONOME EN FAVEUR  
DE LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ  
DES SEXES, DES DROITS ET DE  
L'AUTONOMISATION DES FEMMES :  
IMPÉRATIFS ET COMPOSANTES CLEFS





# UN OBJECTIF AUTONOME EN FAVEUR DE LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES, DES DROITS ET DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES: IMPÉRATIFS ET COMPOSANTES CLEFS



**DANS LE CONTEXTE DU CADRE DE DÉVELOPPEMENT  
ET DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE  
(ODD) POUR L'APRÈS-2015**

JUIN 2013<sup>1</sup>



# TABLE DES MATIÈRES

---

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
1. INTRODUCTION	5
2. RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES, DES DROITS ET DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ET DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (ODD) POUR L'APRÈS-2015	9
Tableau 1 : L'égalité des sexes dans le contexte des consultations mondiales thématiques pour l'après-2015	12
Tableau 2 : Rapport du Groupe de haut niveau des personnalités éminentes	13
3. ÉVOLUTION VERS LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES, DES DROITS ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES	15
3.1 Un objectif autonome doté de trois cibles	16
Tableau 3 : Concepts relatifs aux droits de l'homme	17
3.2 Inclure les questions de genre dans d'autres objectifs grâce à des cibles et indicateurs appropriés	18
3.3 Réunir les conditions idoines et tenir compte des considérations supplémentaires	19
4. LES TROIS COMPOSANTES DE L'OBJECTIF AUTONOME EN FAVEUR DE LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES, DES DROITS ET DE L'AUTONOMISATION DES FEMMES	23
4.1 Vivre à l'abri de la violence	24
4.2 Capacités et ressources	27
4.3 Voix, leadership et participation	33
5. CONCLUSION	37
NOTES FINALES	40
BIBLIOGRAPHIE	43

# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

En sa qualité d'organisation phare dotée d'un mandat international visant à promouvoir la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et l'autonomisation des femmes<sup>2</sup>, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) requiert un engagement particulier aux fins de la **réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes** dans le cadre du cadre de développement et des objectifs de développement durable (ODD) pour l'après-2015, ainsi qu'une bonne intégration des questions de genre à tous les niveaux du programme. Pour qu'il ait un impact, le nouveau cadre doit viser à faire évoluer la situation, et lutter contre les obstacles structurels à la réalisation de l'égalité des sexes et des droits des femmes.

La nécessité de mettre en place un tel cadre s'enracine dans les engagements pris par les États Membres de l'ONU à l'égard de l'égalité des sexes et de la promotion des droits des femmes. Ces engagements sont consacrés dans les traités mondiaux, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ; dans des engagements politiques tels que le Programme d'action convenu par 179 pays à la Conférence internationale de 1994 sur les populations et le développement (CIPD), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue en 1995 et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, qui en ont découlé, et plus récemment, le document final de la Conférence de 2012 des Nations unies sur le développement durable (Rio+20) ; dans les documents finaux pertinents émanant de l'Assemblée générale (AG), y compris la Déclaration du Millénaire qui a débouché sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ; dans les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social (ECOSOC) ; et dans les conclusions convenues de la Commission de la condition de la femme (CSW), notamment récemment, aux fins de l'élimination et de la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (CSW 57)<sup>3</sup>.

La prise de conscience de l'importance de la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes dans toutes les parties du monde est indispensable à ce cadre universel normatif ; cette responsabilité incombe à toutes et à tous et porte sur tous les domaines d'action. L'urgence qu'il y a à réaliser l'égalité des sexes et

l'autonomisation des femmes au niveau mondial a en fait mené à l'inclusion d'un objectif autonome en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les OMD et à l'intégration de considérations tenant compte des questions de genre à d'autres objectifs par le biais de certaines cibles et de certains indicateurs. La nécessité d'inclure l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les OMD a depuis lors été réaffirmée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU<sup>4</sup> et, plus récemment, dans le document final de Rio+20 qui indique : « Nous reconnaissons que la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont importantes pour le développement durable et notre avenir commun. Nous réaffirmons nos engagements en faveur de la réalisation des droits des femmes, de leur accès à des postes de direction, et de leur participation à l'économie, la société et aux prises de décision politiques<sup>5</sup> ».

Tout nouveau cadre doit faire fond sur ces engagements et mettre l'accent sur la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes. Il doit renforcer la priorité accordée à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les OMD tout en mettant l'accent sur la réalisation des droits des femmes. Il devra, ce faisant, éviter les écueils rencontrés par le cadre des OMD, notamment, d'un point de vue sexospécifique, son incapacité de remédier aux causes structurelles des inégalités entre les sexes (notamment la violence subie par les femmes, la non-rémunération des femmes qui prodiguent des soins quotidiens à des proches, le contrôle limité des femmes sur les biens et

propriétés, et leur participation inégale aux prises de décisions privées et publiques), laissant ainsi passer des occasions de venir pleinement à bout de la discrimination basée sur le genre.

Si l'on veut que les rapports entre les sexes évoluent, il faut faire évoluer les structures qui les sous-tendent : les femmes et les filles devraient pouvoir vivre à l'abri de la violence ; elles devraient avoir conscience de l'extension de toutes les capacités humaines et avoir accès à une large palette de ressources au même titre que les hommes et les garçons ; et elles devraient disposer d'une présence et d'une voix effectives au sein de tous les forums institutionnels (privés et publics, locaux et mondiaux) dans lesquels sont prises les décisions qui affectent leur vie et le fonctionnement de leurs familles et sociétés. Si on ne prête pas attention à ces questions, les inégalités entre les sexes qui entravent la réalisation des droits des femmes risquent de passer inaperçues : les causes structurelles de la discrimination basée sur le genre demeureront inchangées et l'évolution des rapports entre les sexes, condition sine qua non à la réalisation de l'égalité des sexes, ne se fera pas.

Dans la perspective du cadre de développement et des objectifs de développement durables pour l'après-2015, il est nécessaire de mettre en œuvre une approche intégrée. Pour qu'elle permette de faire évoluer la situation, cette approche doit être universelle ; elle doit faire fond sur les fondements structurels des inégalités entre les sexes, y compris les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable ; et doit garantir une bonne responsabilisation grâce à des cadres de suivi efficaces et des statistiques fiables et recueillies dans les délais impartis. Grâce à un objectif autonome, visant à faire évoluer la situation, le cadre de développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015 doivent comprendre des cibles liées aux éléments déterminants permettant de réaliser l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes. En outre, les cibles fondées sur l'égalité des sexes doivent être intégrées à d'autres objectifs afin de veiller à ce que ces objectifs soient atteints en s'attaquant aux domaines particuliers de la discrimination sexiste qui limitent les perspectives d'élimination de la pauvreté, d'élaboration de modèles de consommation et de production viables, de promotion d'une gouvernance transparente et responsable, de la

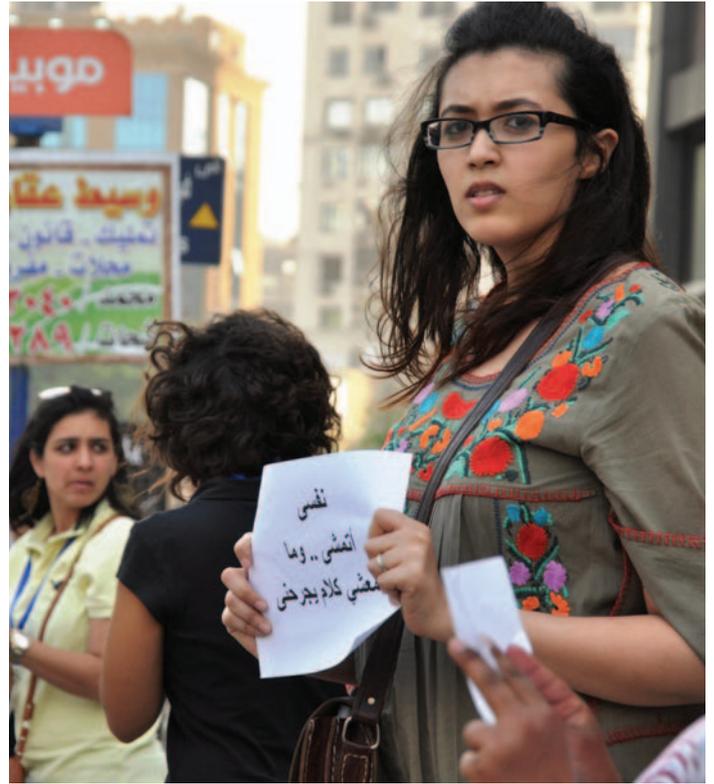
mise en place d'un accès à une éducation et des soins de haute qualité, et de fourniture d'un accès à l'eau et à l'énergie viable tout en protégeant dans le même temps l'environnement.

Afin de s'attaquer aux causes structurelles de la discrimination sexiste et d'appuyer une véritable évolution des rapports entre les sexes, nous proposons une approche intégrée qui tienne compte des trois domaines critiques : l'égalité des sexes, les droits des femmes et l'autonomisation des femmes :

- Des femmes et des filles à l'abri de la violence. Les actions concrètes visant à éliminer la peur et/ou l'expérience débiliteuse de la violence doivent être la pierre angulaire de tout cadre futur.
- Réaliser l'égalité des sexes en ce qui concerne la répartition des capacités – culture, bonne santé, santé sexuelle et reproductive et droits reproductifs des femmes et des adolescentes ; et accès à des ressources et des chances égales, notamment la terre, un emploi décent et un revenu équitable pour renforcer la sécurité économique et sociale.
- L'égalité des sexes en matière de prise de décision au sein des institutions publiques et privées, des parlements nationaux et des conseils locaux, des médias et de la société civile, dans les domaines de la gestion et de la gouvernance des entreprises, et dans les familles et les communautés.

Un ensemble d'indicateurs pour chaque domaine d'action cible est proposé afin de surveiller les évolutions. Ils sont fondés sur des normes convenues au niveau international et ont été choisis en fonction de leur pertinence, de leur méthodologie, de leur mesurabilité et de leur intelligibilité. Dans certains cas, les indicateurs sont fondés sur des données existantes, mais, dans d'autres cas, ils nécessiteront le recueil de données nouvelles ou améliorées sur les questions négligées. Le cadre de développement pour l'après-2015 peut être un moteur de progrès dans le domaine des statistiques.

Alors que les débats se poursuivent quant à la forme que prendra le cadre de développement pour l'après-2015, ce document fournit des orientations claires, notamment sur les politiques nécessaires pour faire évoluer réellement et durablement les rapports de force entre les hommes et les femmes, afin que les droits des femmes et des adolescentes puissent être réalisés partout.



À partir d'en haut à gauche, dans le sens des aiguilles d'une montre : davantage de pain, Davantage d'emplois. © ONU Femmes/David Snyder; « J'aimerais pouvoir me promener sans être blessée par des mots inappropriés ». © ONU Femmes/Fatma Elzahraa Yassin; Femmes Hmong au Viet Nam : une femme de la tribu montagnarde Hmong travaille à Sin Chai, au Viet Nam. © ONU Femmes Photo/Kibae Park ; des femmes jouent au foot dans le parc de la ville de Kolkata, en Inde. © Sudipto Das.



# INTRODUCTION

## 1.

# INTRODUCTION

En tant que cibles assorties de délais, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) ont joué un rôle crucial pour mener une action internationale intégrée portant sur les questions de pauvreté mondiale. Les inégalités et la discrimination sexiste entravent la réalisation des droits des femmes et sont considérées dans la Déclaration du millénaire comme un élément qui sape les progrès dans de nombreux contextes. Cette reconnaissance a mené à l'inclusion d'un objectif autonome relatif à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (OMD3) et a permis d'intégrer des perspectives sexospécifiques à d'autres objectifs grâce à certains indicateurs et certaines cibles. En tant que tel, l'OMD3 et l'intégration des considérations sexospécifiques dans d'autres objectifs ont été un tournant qui a indiqué que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes demeuraient une priorité mondiale absolue.

Toutefois, à quelques années de son échéance, l'évaluation du cadre des OMD offre un tableau mitigé qui témoigne de certaines victoires dans certains domaines (notamment en matière de réduction de la pauvreté extrême, d'amélioration de l'accès à l'éducation et à l'eau potable), et de progrès plus lents dans d'autres (notamment en matière de réduction de la faim et de la mortalité maternelle et d'amélioration de l'accès aux installations sanitaires).

Ces résultats mitigés en matière de réalisation des OMD ont été attribués au fait que les politiques nécessaires pour obtenir les résultats désirés et les problèmes structurels devant être réglés n'ont reçu qu'une attention minimale<sup>6</sup>. Les efforts déployés en vue d'atteindre les OMD n'ont pas englobé les domaines qui n'étaient pas explicitement couverts dans le cadre des OMD, lesquels ont reçu moins d'attention, ce qui a engendré des progrès inégaux, voire une régression. Par exemple, la consultation sur les inégalités pour l'après-2015 dirigée par l'ONU a révélé que parce qu'ils n'ont pas consacré suffisamment de temps à la lutte contre les inégalités, les OMD ne sont peut-être pas étrangers au manque d'attention reçue par les groupes marginalisés et l'augmentation des inégalités sociales et économiques<sup>7</sup>.

En outre, les cibles et indicateurs des OMD ne sont pas totalement alignés sur les principes plus larges énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ce qui

a dans certains cas entraîné des écarts importants ou l'adoption de mesures timides – ou expédientes d'un point de vue statistique – en faveur du développement humain<sup>8</sup>. L'OMD3, qui vise à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en est une bonne illustration. Les progrès relatifs à l'OMD3 ont fait l'objet d'un suivi grâce à une cible unique relative à l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation, qui s'il est un aspect important de l'égalité des sexes, est tout à fait insuffisant pour atteindre l'objectif plus général. Les questions omises comprenaient la lutte contre la discrimination sexiste, notamment les violences faites aux femmes, la discrimination dans les revenus basée sur le genre, le déséquilibre flagrant en matière de soins non rémunérés entre les hommes et les femmes, les multiples droits relatifs à la procréation et à la santé sexuelle des femmes et des adolescentes, les entraves à l'accès à la propriété pour les femmes et une participation inégale à la prise de décision privée et publique à tous les niveaux.

Si l'on ne fait pas attention à ces questions, les différences de pouvoir et d'appropriation des ressources qui entravent la réalisation des droits des femmes pourraient passer inaperçues : les causes structurelles de la discrimination et des préjugés sexistes demeureront inchangées.

Au moment où le monde se lance dans un processus d'élaboration d'un nouveau cadre de développement

pour l'après-2015, il est utile de réfléchir à la manière dont le monde a évolué depuis l'adoption des OMD. La succession de crises mondiales, en particulier, y compris la récente crise financière mondiale et les nombreuses mesures d'austérité qui lui ont succédé, les augmentations en flèche des prix alimentaires et du carburant, ont mis en lumière les lacunes des modèles économiques qui contribuent à la vulnérabilité des femmes et aux inégalités entre les sexes (tant dans les pays qu'entre les pays).

L'incapacité de régler efficacement et équitablement le système financier mondial a occasionné des coûts sociaux et économiques qui ont été assumés partout de manière disproportionnée par des personnes à faible ou moyen revenus, qui ont suscité un ressentiment populaire, et une vulnérabilité continue face à la volatilité future des marchés financiers, notamment pour les pays en développement ayant un contrôle limité sur les flux financiers mondiaux.

Des évolutions politiques se sont produites récemment dans le monde ; bien que de force inégale, des voix se sont notamment élevées pour exiger l'instauration d'une bonne gouvernance, la mise en place d'un développement inclusif et d'une justice sociale. Les mobilisations populaires en faveur de la démocratie dans le nord de l'Afrique et des parties du Moyen-Orient, les protestations du mouvement « Occupy » tenues dans de nombreux centres urbains du Nord et les manifestations d'opposition à la violence contre les femmes en Asie du Sud ne sont que quelques exemples récents de notre obligation de tenir compte des revendications populaires en faveur du respect des droits de l'homme, de la dignité, de l'égalité et de la démocratie.

Par ailleurs, la multitude de conflits dans le monde nous oblige à traiter cette question de manière intégrée dans tout nouveau cadre. L'injustice et les inégalités sociales et l'impression d'être exclu et marginalisé peuvent déclencher des conflits et des guerres violents. Dans le même temps, la militarisation détourne les ressources des investissements sociaux et économiques qui pourraient réduire les inégalités et favoriser la réalisation des droits de l'homme. Le manque d'attention portée aux conflits violents et à la fragilité des États dans les OMD a été reconnu par de nombreuses parties prenantes, y compris en 2011, lors du quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, tenu à Busan, en

Corée du Sud, où les représentants de gouvernements de pays fragiles et touchés par les conflits, les partenaires de développement et les organisations internationales sont convenus d'un *Nouveau pacte pour un engagement dans les états fragiles*, qui donne l'occasion de créer un lien plus étroit entre l'édification d'un État et son développement<sup>9</sup>. Comme l'ont reconnu la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et les résolutions ultérieures<sup>10</sup>, la prévention des conflits, le maintien et la consolidation de la paix doivent tenir compte des besoins et capacités spécifiques des femmes et des filles qui sont touchées différemment en garantissant la participation et l'implication réelles des défenseurs des droits des femmes lors des délibérations publiques et politiques<sup>11</sup>.

On assiste déjà à de nombreux discussions et débats quant à ce qui devrait remplacer les OMD et quelle devrait être la forme du programme de développement pour l'après-2015. Des délibérations sont actuellement menées sur les nombreux différents modèles politiques qui pourraient réduire la pauvreté et les inégalités, parvenir au développement, favoriser la paix et la sécurité, promouvoir et protéger les droits de l'homme, et protéger l'environnement. Toutes ces discussions devraient mettre l'accent sur la nécessité de réaliser l'égalité des sexes, les droits des femmes et l'autonomisation des femmes, appuyés par un cadre normatif universel auquel tous les gouvernements du monde se seraient engagés.

Réfléchissant à ces préoccupations, la Conférence de 2012 de l'ONU sur le développement durable (Rio+20), qui a appelé à l'élaboration d'un nouvel ensemble d'objectifs de développement durable (ODD) pour examiner les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement et les liens qui existent entre eux a réaffirmé l'attachement des États Membres à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et jette les fondements de la réalisation de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes qui seront inscrits dans tout nouveau cadre. À cet effet, le document final Rio+20 affirme : « Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont importantes pour le développement durable et notre avenir commun. Nous réaffirmons nos engagements en faveur de l'égalité des droits des femmes, d'accès et de

chances en termes de participation et de leadership dans les domaines économiques, sociaux et de prise de décision politique<sup>12</sup> ».

Le Groupe de développement de l'ONU est par ailleurs en train de faciliter la tenue de consultations dans plus de 80 pays ainsi que 11 consultations thématiques mondiales, qui témoignent d'un intérêt grandissant à l'égard de l'élaboration d'un programme de développement pour l'après-2015<sup>13</sup>. Les participants à ces consultations appellent à l'élaboration d'un nouveau programme de développement qui soit universel et touche toutes les personnes partout dans le monde ; il devra être intégré et détaillé afin de relever les défis complexes et interdépendants du XXI<sup>e</sup> siècle ; viser à faire évoluer la situation, remédier aux inégalités et à la discrimination structurelles, y compris les inégalités entre les sexes, qui entravent le progrès et le développement durable. La responsabilisation et la transparence sont également des facteurs clefs permettant au citoyen ordinaire et à la société civile de surveiller les décideurs et de les contraindre à rendre des comptes quant à la mise en œuvre de leurs engagements<sup>14</sup>.

Dans ce contexte extrêmement dynamique – un objectif autonome visant à faire évoluer la situation en matière d'égalité des sexes doit faire partie intégrante du cadre de développement pour l'après-2015 et des ODD.

La prochaine section justifie l'existence d'un objectif autonome visant à faire évoluer la situation en matière d'égalité des sexes. La Section 3 donne un aperçu des trois composantes prioritaires proposées de l'objectif et décrit comment l'objectif autonome vise à remédier aux causes structurelles des inégalités sexuelles qui entravent la réalisation des droits et l'autonomisation des femmes. Cette section examine aussi l'importance qu'il y a à intégrer des préoccupations sexospécifiques dans tous les autres objectifs et discute des considérations politiques relatives à leur promotion. La Section 4 fournit des détails sur les trois domaines prioritaires qui doivent être pris en compte par l'objectif autonome. Il est également conseillé d'établir un ensemble d'indicateurs préliminaires pour chaque domaine critique. La Section 5 constitue la conclusion de ce document.

L'ÉGALITÉ DES SEXES,  
LES DROITS ET  
L'AUTONOMISATION  
DES FEMMES DANS  
LE CADRE DE  
DÉVELOPPEMENT  
ET LES OBJECTIFS  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLES POUR  
L'APRÈS-2015

2.

## L'ÉGALITÉ DES SEXES, LES DROITS ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES DANS LE CADRE DE DÉVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLES POUR L'APRÈS-2015

La nécessité d'élaborer un objectif visant à faire évoluer la situation en matière d'égalité des sexes, de droits et d'autonomisation des femmes est ancrée dans l'engagement des États Membres de l'ONU de garantir l'égalité des sexes et la promotion des droits de l'homme. Ces engagements sont consacrés dans des traités mondiaux, notamment la CEDEF ; dans des engagements politiques tels que le Programme d'action convenu à la Conférence internationale de 1994 sur les populations et le développement (CIPD), la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995 et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing qui en sont issus et, plus récemment, le document final Rio+20 ; dans les documents finaux pertinents de l'Assemblée générale, y compris la Déclaration du Millénaire qui a porté création des OMD ; dans les résolutions du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ; et dans les conclusions convenues de la Commission de la condition de la femme, notamment récemment, sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles à la cinquante-septième Commission de la condition de la femme.

Le document final de la Conférence Rio+20, qui a réaffirmé l'engagement des pays à l'égard de la CEDEF et la Déclaration et le Programme d'action

de Beijing, et appelé à l'élaboration d'un nouvel ensemble d'objectifs de développement durable, jettent les bases de l'inclusion d'une approche

intégrée de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes dans le nouveau cadre de développement. Le document a reconnu que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles au développement durable dans ses trois dimensions – économique, environnementale et sociale – et à notre avenir commun. Soulignant le rôle vital joué par les femmes dans la réalisation du développement, les gouvernements ont réaffirmé les engagements qu'ils avaient pris pour garantir les droits égaux des femmes, l'accès et la possibilité de participer et de diriger l'économie, la société et les prises de décision politiques<sup>15</sup>. Les gouvernements ont également reconnu le rôle de leader des femmes et sont déterminés à « assurer la participation pleine et effective [des femmes] à l'élaboration de politiques, de programmes et à la prise de décision en matière de développement durable, à tous les niveaux<sup>16</sup>. »

Le cadre d'action du document final Rio+20 et son suivi ont inclus une section consacrée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes en tant que domaine critique; l'identification des questions transversales et l'inclusion de références explicites à l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes dans 12 domaines thématiques, qui sont notamment : l'élimination de la pauvreté ; la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable ; l'énergie ; l'eau et les installations sanitaires ; les villes et les habitats humains viables ; la santé et la population ; la promotion d'un emploi à plein temps et productif, un emploi décent pour tous et une protection sociale ; les océans et les mers ; les petits États insulaires en développement ; la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles ; la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ; et l'éducation. Le document final Rio+20 a également indiqué que les objectifs, les cibles et les indicateurs, y compris les indicateurs sensibles au genre, sont utiles pour mesurer et accélérer les progrès en matière de développement durable.

La nécessité impérieuse d'élaborer une approche visant à faire évoluer les rapports entre les sexes, à réaliser les droits et l'autonomisation des femmes a été largement justifiée par les résultats obtenus par les consultations participatives nationales, régionales et mondiales organisées sous l'égide du Groupe de développement de l'ONU et les Commissions régionales de l'ONU (voir tableau 1).

Les consultations mondiales, notamment celle portant sur les inégalités, menées en 2012-13 et codirigées par ONU Femmes et UNICEF, ont révélé que les inégalités entre les sexes demeurent l'une des formes d'inégalité les plus généralisées, dans toutes les sociétés, qui affecte une plus large proportion de la population mondiale que toute autre forme d'inégalité<sup>17</sup>. Les consultations ont conclu que la discrimination sexiste engendrait des inégalités entre les hommes et les femmes qui varient selon la classe sociale, les revenus, le lieu d'habitation, la race, l'origine ethnique, la sexualité, l'âge, le handicap ou tout autre facteur<sup>18</sup>. Alors que ces sources d'inégalités (les revenus, le lieu d'habitation) peuvent être attribuées à un développement inégal, la discrimination sexiste est une injustice qui touche toutes les sociétés et que l'élimination de la pauvreté et la croissance ne peuvent pas régler en elles-mêmes. Les consultations sur les inégalités se sont achevées par cette conclusion : « Un nouveau cadre de développement pour l'après-2015 devrait donc comprendre non seulement un objectif universel en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation et la promotion des femmes et des filles, mais devra également s'assurer que les inégalités entre les sexes et les autres principales inégalités seront intégrées dans tous les domaines pertinents grâce à des cibles et des indicateurs ventilés par sexe<sup>19</sup>. »

Nombre d'études indiquent que l'autonomisation des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes jouent un rôle moteur dans la réalisation du développement humain, d'une bonne gouvernance, d'une paix durable et d'une dynamique harmonieuse entre l'environnement et les populations humaines – tous ces facteurs étant au cœur des propositions concernant les ODD et d'un cadre de développement pour l'après-2015<sup>20</sup>.

Toutefois, si l'égalité des sexes peut contribuer à l'élimination de la pauvreté, au développement de la croissance économique, et à l'instauration d'une gouvernance effective, l'inverse – les revenus croissants, la participation démocratique politique et la paix – ne renforcent pas nécessairement les droits et l'autonomisation des femmes<sup>21</sup>. C'est pour cette raison que la responsabilité collective de réaliser l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes nécessite une attention et une action politiques particulières.

**TABLEAU 1****Égalité des sexes dans les consultations thématiques mondiales pour l'après-2015<sup>22</sup>**

Au cours des 11 consultations thématiques mondiales, les participants ont vigoureusement rappelé que la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et l'autonomisation des femmes faisaient partie intégrante de la réalisation de ces objectifs thématiques généraux. Des préoccupations portant sur l'égalité des sexes et les droits des femmes ont été soulevées de multiples manières afin de mettre en lumière les différentes expériences des femmes dans tous les domaines. Par exemple :

La consultation thématique sur les conflits, la violence et les catastrophes montre que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles est un moyen clef de s'attaquer aux agents de conflits et d'instabilité et de développer la résilience contre les catastrophes et les chocs. En période de conflit et de vulnérabilité, il importe d'éliminer la violence contre les femmes et les filles ; d'assurer un accès libre aux ressources et services sociaux ; et de garantir l'inclusion des femmes dans les négociations de paix et les processus de prise de décision post conflit.

La consultation thématique sur l'éducation montre que les besoins d'éducation des filles doivent aller au-delà de la simple parité numérique afin de remédier aux inégalités dans les résultats en matière d'apprentissage et les chances égales, notamment en menant des interventions plus musclées pour aider les filles, et achever leur éducation primaire, secondaire et universitaire. Les initiatives allant de pair avec une éducation sensible au genre doivent se concentrer sur la qualité de l'éducation des filles et l'amélioration de la sécurité et de la sûreté dans les écoles et autour des écoles.

La consultation thématique sur l'eau montre que les femmes sont indispensables à l'approvisionnement en eau, en vivres et en combustible pour leurs familles et communautés. La déforestation, la dégradation des terres et la diminution des quantités d'eau potable sape les moyens d'existence des femmes, y compris leur accès à des ressources et biens productifs et des

services essentiels. Une initiative de viabilité environnementale soucieuse du genre assurerait l'accès durable des femmes à l'eau potable et aux services sanitaires ; à la sécurité alimentaire et à l'agriculture ; et à l'énergie.

La consultation sur la gouvernance met en lumière le fait que les femmes vivent les faibles gouvernances différemment des hommes, notamment lorsque les femmes n'ont pas les mêmes chances de participation que les hommes, lorsque les préjugés sexistes entravent l'accès des femmes aux ressources publiques, lorsque la gouvernance de l'économie et des systèmes de protection sociale reproduisent les positions marginales des femmes sur les marchés et dans les entreprises, ou lorsque la corruption diminue les ressources destinées aux services publics sur lesquels elles comptent.

La consultation sur la croissance et l'emploi montrent que les femmes sont victimes de discrimination lorsqu'elles entrent sur le marché du travail ; sont surreprésentées dans les emplois précaires ; et payées des salaires plus bas que leurs homologues masculins pour un travail égal. Une croissance économique viable nécessite des initiatives sensibles au genre pour éliminer les entraves à l'entrée des femmes sur le marché du travail, notamment la fourniture adéquate de services et d'infrastructures sociaux ; une répartition plus juste du travail ménager ; et l'exercice de leurs droits.

La consultation sur la santé montre qu'il est toujours nécessaire d'assurer l'accès des femmes à des services de soins de santé universels abordables qui empêchent l'exclusion des femmes et des filles. La santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs, y compris les informations sur les infections sexuellement transmissibles telles que le VIH/sida, sont indispensables à la santé et au bien-être des personnes, des familles et des communautés, et nécessitent un accès universel à des services intégrés et globaux, des conseils et des informations de qualité.

Sur la base de la Déclaration du Millénaire, les OMD ont reconnu l'importance de l'égalité des sexes grâce à un objectif autonome, l'ODD 5. Il est crucial que tout nouveau cadre mondial conserve cette priorité pour les raisons suivantes :

- Premièrement, un objectif autonome visant à faire évoluer les rapports entre les sexes est nécessaire pour impulser d'autres changements et promouvoir et contrôler l'évolution des facteurs à l'origine des inégalités entre les sexes. Les inégalités entre

**TABLEAU 2**

### Rapport du Groupe de haut niveau de personnalités éminentes

Le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes chargé du programme de développement pour l'après-2015 a été nommé par le Secrétaire général Ban Ki-moon en juillet 2012 qui lui a demandé de le conseiller sur le programme de développement au-delà de 2015. En tant que tel, ce groupe a été chargé de présenter un rapport destiné au Secrétaire général qui comprend : des recommandations sur le programme de développement pour l'après-2015 qui relèvera les défis mondiaux du XXI<sup>e</sup> siècle et fera fond sur les OMD, afin de mettre fin à la pauvreté ; les principes clefs visant à refaçonner les partenariats mondiaux en faveur du développement de mécanismes redditionnels renforcés ; et des recommandations sur la manière dont il faut faire fond et maintenir un vaste consensus politique sur un programme de développement ambitieux, mais réalisable, post 2015 tenant compte des trois dimensions de croissance économique, d'égalité sociale et de viabilité environnementale sans négliger les défis particuliers que doivent relever les pays en situation de conflit et de post conflit.

Le rapport très anticipé du groupe, intitulé « Un nouveau partenariat mondial : Éliminer la pauvreté et transformer les économies grâce au développement durable » a été présenté au Secrétaire général le 30 mai 2013. Ce rapport offre une vision du développement centrée sur cinq transformations : mettre fin à la pauvreté extrême ; inscrire le développement durable et ses trois dimensions au cœur du cadre de développement pour l'après-2015 ; transformer les économies pour créer des emplois et une croissance inclusive ; consolider la paix et créer des institutions ouvertes et responsables ; et forger un nouveau partenariat mondial. Pour réaliser cette vision, le groupe prévoit 12 « objectifs illustratifs » afin d'étayer le processus

sur les manières d'aller de l'avant (Voir Annexe I du rapport du groupe pour consulter la liste et le contenu de tous les objectifs illustratifs).

Tant dans le texte que dans la liste de ses objectifs illustratifs, le rapport plaide en faveur d'un objectif autonome en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'inclusion d'une perspective de genre dans tous les autres objectifs. Dans le cadre de l'objectif 2 – Autonomiser les femmes et les filles et parvenir à l'égalité des sexes – le groupe propose quatre cibles :

- Prévenir et éliminer toutes les formes de violence contre les femmes et les filles ;
- Mettre fin aux mariages d'enfants ;
- Garantir des droits égaux aux femmes s'agissant de posséder et d'hériter des biens, de signer un contrat, d'inscrire un commerce et d'ouvrir un compte bancaire ;
- Éliminer la discrimination contre les femmes dans la vie politique, économique et publique.

Conformément à la nécessité d'inclure les questions sexospécifiques dans d'autres objectifs, le groupe propose des cibles pertinentes dans d'autres objectifs. Des cibles telles que « l'augmentation du nombre de jeunes femmes et hommes et de femmes adultes dotés des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires sur le marché du travail » sont comprises dans l'objectif 3 pour apporter une éducation de qualité et un apprentissage qui dure toute une vie ; et des cibles relatives à la réduction du ratio de mortalité maternelle et à la garantie d'une santé et de droits sexuels et reproductifs universels sont inclus dans l'objectif 4 pour vivre des vies saines.

Source : ONU 2013c.

les sexes en termes d'accès aux ressources, à la culture et à la santé, y compris de santé sexuelle et reproductive et de droits reproductifs – notamment pour les adolescentes – et des possibilités de participer à la prise de décision publique et privée, demeurent une source de grande injustice dans le monde. Le processus de réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes est inachevé.

- Deuxièmement, l'égalité des sexes entretient des synergies puissantes avec d'autres objectifs : nombre d'évaluations ont montré que les progrès obtenus par d'autres objectifs dépendaient de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles<sup>23</sup>. À l'inverse, les inégalités entre les sexes ont ralenti le rythme des progrès des OMD relatifs à la réduction de la pauvreté et de la faim, de la mortalité infantile, l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la lutte contre le VIH/sida, et la promotion de la viabilité environnementale. En conséquence, la deuxième raison de l'inclusion d'un objectif autonome visant à faire évoluer les rapports entre les sexes est liée à la prise de conscience de la contribution essentielle de l'égalité des sexes à l'accomplissement de progrès qui bénéficient à tous.
- Troisièmement, les OMD ont largement contribué à assurer la responsabilisation des gouvernements et de la société civile et l'inclusion d'un objectif autonome et de préoccupations liées au genre dans d'autres objectifs ont mis en exergue les questions sexospécifiques, contraignant ainsi les gouvernements à rendre des comptes sur les avancées dans ce domaine. Compte tenu des engagements mondiaux énoncés ci-dessus, il est important de maintenir et de renforcer ce cadre de responsabilisation.

Cet argument est largement appuyé par le rapport très anticipé du Groupe de haut niveau des

personnalités éminentes, qui a été présenté au Secrétaire général lors des dernières phases de sa finalisation (voir Tableau 2).

Dans la perspective du cadre de développement et des objectifs de développement durables pour l'après-2015, une approche intégrée est nécessaire. Pour qu'elle vise à faire évoluer les rapports entre les sexes, cette approche doit être universelle ; elle doit faire fond sur les fondements structurels des inégalités entre les sexes, y compris les trois dimensions du développement durable : sociale, économique et environnementale ; et doit garantir une responsabilisation grâce à des cadres de suivi efficaces et des statistiques obtenues dans les délais et fiables. Grâce à un objectif autonome visant à faire évoluer les rapports entre les sexes, le cadre de développement et les objectifs de développement durable pour l'après-2015 doivent être dotés de cibles relatives aux éléments moteurs permettant de réaliser l'égalité des sexes, les droits des femmes et l'autonomisation des femmes, et les atteindre. En outre, les cibles fondées sur les sexospécificités doivent être intégrées dans d'autres objectifs afin de veiller à ce que ces objectifs soient atteints en s'attaquant aux domaines particuliers de la discrimination sexiste qui entravent les perspectives d'élimination de la pauvreté, de création de modèles de consommation et de production viables, de promotion d'une gouvernance transparente et responsable, d'instauration d'un accès à une éducation et des soins de haute qualité, et de fourniture d'un accès viable à l'eau et à l'énergie. En outre, un suivi efficace assuré grâce à l'inclusion d'indicateurs et de cibles portant expressément sur l'égalité des sexes dans l'ensemble du cadre constitue un instrument important permettant d'assurer la responsabilisation en matière d'égalité des sexes, de droits et d'autonomisation des femmes. C'est un aspect essentiel des OMD qui doit être maintenu et amélioré.

ÉVOLUTION VERS  
LA RÉALISATION  
DE L'ÉGALITÉ DES  
SEXES, DES DROITS ET  
L'AUTONOMISATION DES  
FEMMES



### 3.

# ÉVOLUTION VERS LA RÉALISATION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES, DES DROITS ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES

## 3.1

### UN OBJECTIF AUTONOME DOTÉ DE TROIS DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

ONU Femmes propose que trois domaines d'action prioritaires soient inclus dans le cadre de développement pour l'après-2015 afin de régler les questions d'égalité des sexes, de droits et d'autonomisation des femmes. L'inclusion de ces trois questions, par le biais d'un objectif autonome visant à faire évoluer les rapports entre les sexes, s'attaquera aux causes structurelles des inégalités entre les sexes qui entravent l'autonomisation des femmes et la pleine réalisation de leurs droits. Les domaines d'action prioritaires et les indicateurs proposés visent à surveiller les évolutions positives vers la réalisation de l'égalité dans les rapports entre les hommes et les femmes, tout en tenant compte de la subordination des femmes causée par des facteurs tels que la classe, la race, l'origine ethnique, la situation géographique, le handicap, la sexualité, et d'autres vecteurs de discrimination et d'exclusion.

Notre choix de domaines d'action prioritaires puise dans quatre sources. Premièrement, le cadre des droits de l'homme normatifs qui inclut les principes d'universalité, de non-régression, de non-discrimination et d'égalité substantielle (voir Tableau 3 pour plus d'informations). Deuxièmement, des données fondées sur les études de facteurs économiques, sociaux et politiques et des approches politiques susceptibles de permettre aux femmes et aux filles de revendiquer haut et fort l'égalité

des sexes et de réaliser leurs droits divers et interdépendants – économiques, sociaux et culturels, ainsi que civils et politiques. Troisièmement, les enseignements tirés de l'histoire de l'action collective des femmes qui a enregistré des avancées majeures en matière de droits des femmes aux niveaux mondial, régional et national grâce à une recherche rigoureuse, des plaidoyers stratégiques, une assistance technique, une assistance aux gouvernements, et la mobilisation des citoyens

### TABLEAU 3

#### Concepts relatifs aux droits fondamentaux

**Universalité et inaliénabilité :** Les droits fondamentaux sont universels et inaliénables. Toutes les personnes dans le monde ont le droit de jouir de ces droits. Ils sont inhérents à la personne humaine qui ne peut les céder volontairement. Ces droits ne peuvent pas non plus lui être retirés.

**Indivisibilité et interdépendance :** Les droits fondamentaux - civils, culturels, économiques, politiques ou sociaux - sont indivisibles et égaux en valeur en tant que droits. La réalisation d'un droit dépend souvent, en partie ou entièrement, de la réalisation d'autres droits.

**Égalité et non discrimination :** Les principes d'égalité et de non-discrimination prévoient que chacun peut se prévaloir de tous droits et de toutes libertés qui y sont énoncés, sans distinction aucune. La non-discrimination implique l'absence de cadre juridique discriminatoire et la mise en oeuvre de politiques non-discriminatoires.

**Égalité substantielle :** L'égalité substantielle va bien au-delà de l'égalité formelle pour affirmer que, en raison de l'existence d'une discrimination enracinée dans la société, il peut être nécessaire, pour réaliser l'égalité, de procéder à un traitement différent ou inégal des groupes défavorisés en vue de parvenir à des résultats égaux. L'égalité substantielle se préoccupe des effets des lois, des politiques et des pratiques afin de garantir qu'elles ne maintiennent ou ne renforcent pas les désavantages existants.

**Participation et inclusion :** Toute personne a le droit de participer activement, librement et concrètement à un développement grâce auquel les droits de l'homme et les libertés fondamentales peuvent être réalisés, afin de pouvoir ensuite en jouir.

**Responsabilité et état de droit :** Les États et autres entités responsables sont garants du respect des droits fondamentaux. À cet égard, ils doivent respecter les normes et critères juridiques consacrés dans les instruments des droits de l'homme. Lorsqu'ils manquent à leurs obligations, les détenteurs des droits lésés ont le droit de les poursuivre en justice.

Outre ces concepts, il y a plusieurs autres principes importants liés spécifiquement aux droits économiques, sociaux et culturels.

**Réalisation progressive :** Il est reconnu que le manque de ressources peut empêcher les États de réaliser les droits économiques, sociaux et culturels. Toutefois, la réalisation progressive des droits de l'homme impose aux États le devoir constant et continu de prendre des mesures délibérées et ciblées, aussi efficacement et rapidement que possible, pour répondre à leurs obligations aux fins de la réalisation pleine et entière des droits fondamentaux. Même dans le contexte de la réalisation progressive des droits de l'homme, la non-discrimination entre les différents groupes de personnes est une obligation immédiate. Les États ont également l'obligation de surveiller constamment les progrès accomplis aux fins de la réalisation de ces droits.

**Non-régression :** Il n'est pas permis aux États de prendre des mesures régressives qui sapent la réalisation des droits de l'homme. Un État doit montrer, en cas de mesures délibérément régressives, que toutes les autres possibilités ont été envisagées et que ces mesures sont pleinement justifiées par référence à la totalité des droits.

*Sources :* Balakrishan et Elson 2008; Donnelly 2007; Fredman 2009, OHCHR 2006, Groupe de développement des Nations Unies, 2003

afin de contraindre les autorités à rendre des comptes. Quatrièmement, les nombreuses consultations menées avec les organisations féminines et des spécialistes des questions sexospécifiques aux niveaux national, régional et mondial, qui ont contribué à l'élaboration du cadre de développement et des ODD pour l'après-2015<sup>24</sup>. Ce document s'inspire aussi des autres documents de synthèse qui ont été élaborés récemment et au cours de la dernière décennie portant sur les résultats obtenus par le cadre des OMD en tenant compte des sexospécificités<sup>25</sup> et des observations formulées par divers experts et praticiens sur des projets précédents.

Les trois domaines d'action d'ONU Femmes portent sur les volets fondamentaux de l'égalité des sexes, des droits des femmes et de l'autonomisation des femmes, notamment :

- Permettre aux femmes et aux filles de vivre à l'abri de la violence<sup>26</sup>. Tout cadre futur doit mettre l'accent sur l'adoption de mesures concrètes pour éliminer la peur induite par la violence et/ou les expériences débilantes qui lui sont liées. Cette violence, qui cause de graves préjudices physiques et psychologiques aux femmes et aux filles, constitue une violation de leurs droits fondamentaux, elle entrave leurs capacités de réaliser leur plein potentiel et occasionne des dépenses économiques importantes tant pour elles que pour la société.
- Assurer l'égalité des sexes en matière de capacités et de ressources. Il convient de s'attaquer avec une urgence renouvelée à la répartition souvent inégale des capacités, telles que la culture et la santé, notamment la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs des femmes et des adolescentes, ainsi que les ressources et les possibilités, tels que les biens de production (y compris les terres), des emplois décents et des

salaires égaux afin de renforcer la sécurité sociale et économique des femmes.

- Assurer l'égalité des sexes en matière de prise de décision au sein des institutions publiques et privées. Il convient de remédier à la faiblesse des effectifs féminins ayant accès à la prise de décision publique, que ce soit dans les parlements nationaux ou les conseils locaux, pour veiller à ce que les femmes jouent un rôle prééminent dans les institutions démocratiques et que leurs opinions soient prises en compte dans les délibérations privées et publiques. Leur absence de pouvoir décisionnaire apparaît également dans les institutions clés influençant l'opinion publique et promouvant la responsabilisation tels que les médias et la société civile, ainsi que les institutions du secteur privé, notamment la gestion et la gouvernance des entreprises. Il s'enracine dans des rapports de force inégaux au sein de la famille et de la communauté.

Il existe des fluctuations nationales et régionales importantes dans les rapports entre les sexes, et les pays se différencieront dans leurs approches de la promotion de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes, et fixeront leurs propres cibles<sup>27</sup>. Chaque pays aura sa propre manière d'organiser ses politiques et ressources pour respecter les engagements qu'il a pris afin de réaliser l'égalité des sexes, les droits et l'autonomisation des femmes, mais ces trois domaines d'action prioritaires représentent des éléments à « normes minimales » qu'il convient de mettre en œuvre conformément aux engagements internationaux. Compte tenu du caractère interdépendant et de la complexité de la question de la subordination des femmes, seule une approche globale, adoptant des mesures dans ces trois domaines, nous permettra de réaliser l'égalité des sexes. Ce n'est que grâce à cette approche intégrée qu'une évolution réelle et durable se fera dans les rapports de force entre les sexes.

## 3.2

### INTÉGRER LES SEXOSPÉCIFICITÉS À D'AUTRES OBJECTIFS GRÂCE À DES CIBLES ET INDICATEURS APPROPRIÉS

Outre les trois domaines d'action prioritaires de l'objectif autonome, il importe que le nouveau cadre adopte une approche intégrée de l'égalité des

sexes intégrant des considérations sexospécifiques dans tous les autres objectifs, grâce à des cibles appropriées et des indicateurs sexospécifiques. Ces

considérations découlent des données recueillies qui ont été en lumière dans la section précédente, mais également des divers engagements intergouvernementaux, y compris le Programme d'action de Beijing ; les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ; les conclusions convenues de la Commission sur la condition de la femme ; et plus récemment, le document final Rio+20 (voir Section 2)<sup>28</sup>.

En fonction du contenu du nouveau cadre, certains des indicateurs proposés ci-dessous pour assurer le suivi de l'objectif autonome pourraient être utilisés

### 3.3

## PROMOTION DES CONDITIONS IDOINES ET CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, de droits et d'autonomisation des femmes imposent une évolution des rapports de force entre les hommes et les femmes et les garçons et les filles dans les institutions publiques et privées, et l'adoption de politiques qui affaiblissent les « structures restrictives<sup>30</sup> » – les forces économiques, sociales et culturelles puissantes qui assignent des rôles stéréotypés aux hommes et aux femmes, qui limitent les perspectives des femmes et des filles, et contribuent à perpétuer la discrimination sexuelle. Cela peut vouloir dire qu'il faut veiller à ce que les femmes aient la possibilité de choisir de ne pas être dépendantes des hommes, et que les hommes aient la possibilité de transcender les rôles limités qui leur sont assignés en prodiguant des soins, en mettant fin à la violence sexiste, et en permettant aux femmes de prendre également des décisions. Un grand nombre de politiques sociales et économiques peut contribuer à ces évolutions, comme le fait de favoriser la création d'environnements macroéconomiques et de gouvernance qui facilitent la pleine réalisation des droits fondamentaux.

La crise financière mondiale qui a éclaté en 2007-2008, et a rapidement été suivie par la vague dévastatrice de mesures d'austérité adoptées par de nombreux pays, montre une fois encore que l'état de la macroéconomie et les politiques qui la soutiennent peuvent avoir un impact direct et immédiat sur la réalisation des droits des femmes – touchant la quantité et la qualité de travail rémunéré auquel les femmes peuvent avoir accès, ainsi que

pour intégrer des considérations sexospécifiques dans d'autres objectifs. Une cible visant à réduire le ratio de mortalité maternelle peut notamment être incluse dans un objectif autonome ou intégrée dans un objectif de santé. Toutefois, pour les raisons citées ci-dessus, il importe que l'objectif autonome visant à faire évoluer les rapports entre les sexes, à réaliser les droits et l'autonomisation des femmes comprenne trois domaines d'action recensés car cela permettra de rendre compte des progrès réalisés et d'aborder les questions cruciales qui ne sont pas incluses ailleurs dans le cadre<sup>29</sup>.

les investissements publics dans les services, les transferts et les infrastructures susceptibles de réduire la charge de travail non rémunéré assumée par les femmes<sup>31</sup>. En conséquence, pour réaliser les droits économiques et sociaux des femmes et des filles, que ce soit grâce à des investissements dans les infrastructures, à l'éducation, à des politiques de soins ou des programmes de protection sociale, il faut mettre en place des politiques macroéconomiques favorables. Pour appuyer les politiques sectorielles adoptées par de nombreux pays (à savoir les programmes de protection sociale, l'extension des services publics), les politiques macroéconomiques doivent être étayées par des normes en matière de droits de l'homme<sup>32</sup> qui promeuvent des modèles de croissance équitables et la nécessaire réglementation des marchés financiers mondiaux afin de réduire l'exposition aux fluctuations et aux risques. Tout aussi importantes sont les politiques et réglementations publiques qui permettent d'avoir un travail décent, préviennent la discrimination sexiste, promeuvent des revenus égaux, réduisent la charge de travail non rémunéré et permettent aux femmes d'assumer davantage de responsabilités. Sans ces réglementations, les marchés du travail tendent à dévaloriser la force de travail féminine, à renforcer les inégalités fondées sur le sexe dans les revenus, et à générer des conditions de travail précaires sans sécurité et mesures de protection sociale.

Aux fins de l'évolution des rapports entre les sexes et la réalisation progressive des droits des femmes, l'égalité entre les sexes n'est pas toujours une

mesure qui porte ses fruits. L'égalité peut mener à l'égalisation des revenus entre les deux sexes, comme lorsque l'écart de revenus entre les deux sexes se réduit non pas parce que les revenus des femmes augmentent, mais parce que ceux des hommes diminuent. De même, une égalité formelle peut conduire à négliger les questions propres aux femmes et aux filles, telles que leur santé sexuelle et reproductive et leurs droits en matière de procréation, ou faire persister des désavantages en reconnaissant notamment que des personnes ayant différents niveaux d'éducation ne peuvent pas rivaliser équitablement sur le marché du travail. En conséquence, un engagement à l'égard d'une égalité substantielle, en éliminant la violence contre les femmes et les filles, en assurant l'égalité de leurs capacités et ressources, et en renforçant leur pouvoir de décision, pourrait nécessiter des conditions et des efforts particuliers qui reconnaissent des besoins et des points de départ différents.

Une mise en œuvre efficace nécessite la mise en place de mécanismes de responsabilisation sexospécifiques qui donnent aux femmes la possibilité de contraindre les autorités publiques à rendre des comptes sur leurs engagements. Des réformes axées sur les sexospécificités en matière d'obligation redditionnelle sont cruciales pour permettre aux organisations féminines et de la société civile de demander des comptes aux gouvernements et aux femmes de contribuer à l'élaboration des politiques publiques, d'empêcher les violations de leurs droits et d'exiger la mise en place de recours en cas d'abus. Une action collective féminine musclée, soit au sein des groupes de défense des droits des femmes soit dans des associations plus importantes telles que les syndicats, est cruciale pour assurer le bon fonctionnement de ces systèmes. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un environnement de libertés civiles et politiques. Dans un monde de plus en plus intégré, où les actions d'institutions non étatiques puissantes, telles que les institutions financières mondiales et les multinationales, ont des effets considérables sur la vie des femmes et des hommes dans les endroits les plus reculés du monde, les cadres de responsabilisation doivent également inclure ces acteurs non étatiques puissants.

Outre les politiques, le nouveau cadre devra nécessairement s'associer à des moyens de mise en œuvre adéquats. Il est indispensable de mobiliser des ressources en particulier tant en puisant dans les

ressources nationales que par le biais d'une aide au développement accrue et plus stable pour financer les investissements publics dans les infrastructures et les services, y compris les services de soins visant à réduire la charge de travail des femmes. Si l'on ne déploie pas des efforts importants pour allouer des ressources suffisantes, ces objectifs demeureront une promesse vide de sens. En conséquence, l'allocation de ressources, y compris les pratiques telles que la budgétisation sensible au genre, des dispositions relatives à la liberté d'information permettant aux femmes de passer en revue les décisions publiques et les habitudes de consommation et des examens judiciaires visant à examiner les affaires d'intérêt public, seront également utiles pour donner aux femmes et aux filles un droit de regard.

La prochaine section détaille le contenu des trois domaines d'action proposés en vue de l'élaboration d'un objectif axé sur l'évolution des rapports entre les sexes, la réalisation des droits et l'autonomisation des femmes ainsi que les politiques qui ont prouvé leur efficacité car elles obtenaient les résultats désirés dans des contextes divers. Le débat sur les politiques n'est pas prescriptif.

Aucun pays du monde n'est parvenu à réaliser l'égalité des sexes et il n'existe pas de méthode unique d'y parvenir. Il existe une synergie importante entre les politiques qui promeuvent la réalisation des droits des femmes et de l'égalité des sexes dans les trois domaines de l'objectif autonome. Par exemple, les programmes de protection sociale (pensions, programmes de travaux publics indifférenciés selon le sexe), l'accès à un emploi décent et à des services de qualité peuvent tous apporter aux femmes les garanties dont elles ont besoin pour s'extraire des relations violentes ; se marier à un âge raisonnable peut également permettre d'appuyer l'autonomie des filles et empêcher ces violences. La promotion de l'égalité des sexes en donnant aux femmes un accès à la propriété de biens immobiliers n'appuie pas seulement l'accès des femmes au crédit, mais peut également réduire la vulnérabilité aux chocs environnementaux et financiers à court terme. Dans chaque cas de figure, ces domaines d'action prioritaires portent sur des questions qui ont toujours été inscrites dans les traités des droits de l'homme et les accords intergouvernementaux au cours des quatre dernières décennies, tels que la CEDEF, le Programme d'action de Beijing et le document final Rio+20. ONU Femmes a conçu les

‘domaines d’action prioritaires’, mais elle n’a pas établi de cibles quantifiées spécifiques, telles que le pourcentage exact permettant aux pays d’accroître les effectifs de femmes dans les secteurs de la prise de décision publique, ni l’augmentation souhaitée en pourcentage des titres de propriété détenus par les femmes, ni le degré auquel il faut réduire les différences entre les hommes et les femmes. Bien que ces questions doivent encore être développées dans le cadre de négociations intergouvernementales, ces cibles seraient peut-être mieux formulées à un niveau national en tenant compte des niveaux minimaux convenus au niveau international et d’autres accords intergouvernementaux normatifs.

Nous proposons aussi que chacun de ces domaines d’action prioritaire soit assorti d’une liste d’indicateurs qui seraient tirée d’un ensemble d’indicateurs convenus au niveau international et qui s’appuieraient donc sur de bonnes bases normatives et techniques<sup>33</sup>. Conformément aux critères recommandés par le Groupe de travail de l’ONU sur les enseignements tirés du suivi des OMD, ces indicateurs forment un ensemble choisis sur des

critères très stricts sur la base de leur pertinence, de leur méthodologie, de leur mesurabilité et de leur intelligibilité<sup>34</sup>.

Il importe de noter que les cibles proposées sont, dans certains cas, fondées sur des données existantes, mais que, dans d’autres cas, elles nécessiteront de recueillir des données nouvelles ou améliorées relativement à des questions négligées. Par exemple, bien que des données mondiales sur le travail non rémunéré ne soient pas systématiquement disponibles, différents pays, notamment l’Algérie, l’Éthiopie et les États-Unis ont réalisé des enquêtes sur les emplois du temps au cours de l’année dernière, mettent en lumière le fait que le recueil de données sur ces questions était effectivement possible<sup>35</sup>. Pour créer un cadre de suivi efficace qui soit pertinent et utile aux politiques publiques et en termes d’obligation redditionnelle, l’élaboration de cibles et la sélection d’indicateurs ne devraient pas seulement dépendre de la disponibilité des données actuelles. Un cadre efficace doit plutôt indiquer ce qui est important pour mesurer et encourager le recueil de données dans ces domaines.



*À partir d'en haut* : Loreira Ferreira Costa veut faire de Rio de Janeiro une ville plus sûre. Elle recense les menaces faites aux femmes et prévient les autres femmes grâce à son smartphone. ONU Femmes/Gisele Netto ; Résidents d'un camp haïtien. © ONU Femmes/Catianne Tijerina

LES TROIS COMPOSANTES  
DE L'OBJECTIF AUTONOME  
VISANT À FAIRE ÉVOLUER  
LA SITUATION EN  
MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES  
SEXES, DES DROITS ET  
D'AUTONOMISATION  
DES FEMMES



## 4.

# LES TROIS COMPOSANTES DE L'OBJECTIF AUTONOME VISANT À FAIRE ÉVOLUER LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ DES SEXES, DES DROITS ET D'AUTONOMISATION DES FEMMES

### 4.1.

#### VIVRE À L'ABRI DE LA VIOLENCE

La violence à l'égard des femmes et des filles est une manifestation de la discrimination sexiste qui inhibe gravement leurs capacités de jouir des droits et des libertés découlant de l'égalité des sexes. C'est peut-être la violation des droits fondamentaux la plus généralisée dans le monde actuel, une violation commise dans tous les pays. La lutte contre cette violence doit être au cœur de notre objectif autonome. Dans le monde, une femme sur trois dit avoir subi de la violence physique et sexuelle à un certain moment de sa vie. Ces violences sont généralement commises par un partenaire intime. Certains groupes de femmes qui font face à de multiples formes de discrimination, telles que les migrantes, les réfugiées et les femmes handicapées, sont particulièrement exposées au risque de violence<sup>36</sup>.

La violence contre les femmes et les filles augmente pendant les périodes de crise et d'instabilité, particulièrement pendant et après les périodes de troubles et de déplacements liés aux conflits armés et aux catastrophes naturelles, mais également en période d'incertitude. La violence conjugale peut augmenter lorsque les hommes sont au chômage même (parfois surtout) lorsque les femmes ont un

revenu<sup>37</sup>. L'insécurité qui résulte des niveaux élevés de criminalité organisée dans les sociétés peut également être associée à des niveaux élevés de violence contre les femmes ou à des taux plus élevés de féminicides. Dans certaines situations de conflit armé, les violences à l'égard des femmes sont généralisées et systématiques, notamment lorsque des violences sexuelles telles que le viol, la prostitution forcée ou

le trafic sexuel sont utilisés par des groupes armés en tant que tactique de guerre pour terroriser ou déplacer des civils ou pour avantager une partie au conflit<sup>38</sup>. Les domaines d'action prioritaires visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles sont énumérés ci-dessous.

### **Cible : Prévenir les violences à l'égard des femmes et des filles et lutter contre**

Les violences à l'égard des femmes et des filles résultent des rapports de force entre les sexes, ce qui fait de ce type de violences l'un des signes les plus frappants des inégalités fondées sur le sexe dans la société<sup>39</sup>. Ces violences sont à la fois une cause et une conséquence de l'assujettissement des femmes aux hommes et peuvent prendre la forme de violences sexuelles ou physiques ou de pratiques traditionnelles néfastes telles que les infanticides féminins, la sélection sexuelle prénatale, les mariages d'enfants, les violences liées à la dot, les mutilations génitales féminines, les crimes d'honneur, et les maltraitances à l'encontre des veuves<sup>40</sup>. La magnitude de ces violences, qui se produisent dans tous les pays et au sein de tous les groupes sociaux (que ceux-ci soient définis par la classe, la race, l'origine ethnique ou la religion) a des répercussions sur les personnes, la société et l'économie<sup>41</sup>. Il est maintenant établi que les violences à l'égard des femmes et des filles causent des déficiences mentales, des problèmes sexuels et médicaux (notamment un risque accru d'infections VIH/sida) ; réduisent les performances scolaires, la productivité et le bon fonctionnement social ; ont un impact sur les enfants (y compris les garçons qui sont témoins de cette violence, qui ont alors trois fois plus de chance de commettre des violences eux-mêmes) ; et impose des dépenses élevées tant pour répondre aux besoins des rescapées qu'à ceux des auteurs de violences<sup>42</sup>. Cette prise de conscience a débouché sur une résolution de l'Assemblée générale demandant aux États Membres de fixer "des cibles mesurables assorties de délais afin de promouvoir la protection des femmes contre toute forme de violence, et d'accélérer la mise en place de plans d'action nationaux contrôlés et mis à jour régulièrement par les gouvernements, tenant compte des contributions de la société civile, notamment des organisations féminines, des réseaux et des autres parties prenantes"<sup>43</sup>. Cette même résolution de l'AG a appelé la Commission des statistiques de l'ONU à élaborer

une liste d'indicateurs pour surveiller la prévalence de ces violences. Une liste de neuf indicateurs fondamentaux a été développée et adoptée par la Commission des statistiques<sup>44</sup>.

Afin de venir à bout de la violence faite aux femmes, il convient de mesurer sa prévalence sous toutes ses formes, mais surtout celle des violences commises par un partenaire intime, étant donné que ce sont les violences les plus communes subies par les femmes dans le monde. Nous proposons d'utiliser des indicateurs, émanant des neuf indicateurs fondamentaux, mesurant la prévalence des violences physiques et sexuelles à l'égard des femmes. Étant donné que dans une large mesure, les violences à l'égard des femmes sont commises par leurs propres partenaires, il est indispensable que ces données soient ventilées en fonction des caractéristiques de leurs auteurs. La ventilation par classe sociale, âge, résidence rurale ou urbaine, origine ethnique, etc., aidera aussi à surveiller les tendances et à adapter les réponses<sup>45</sup>. Conformément à l'Étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violences à l'égard des femmes, nous proposons également des indicateurs permettant de mesurer la prévalence des mutilations génitales féminines et d'autres pratiques traditionnelles nuisibles et la fréquence des mariages d'enfants<sup>46</sup>.

### **Indicateurs proposés**

#### **Prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles**

- Taux globaux et selon les âges de femmes ayant eu une relation et ayant subi des violences physiques et/ou sexuelles infligées par un partenaire actuel ou ancien au cours des 12 derniers mois, selon la fréquence
- Taux globaux et selon les âges de femmes ayant eu une relation et ayant subi des violences physiques et/ou sexuelles infligées par un partenaire actuel ou ancien au cours de leur vie, selon la fréquence
- Taux des mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles néfastes
- Pourcentage de femmes entre 20 et 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 18 ans

**Cible :** *Changer les perceptions, les comportements et mentalités qui tolèrent et excusent la violence à l'égard des femmes et des filles*

Il y a tout lieu de penser que les comportements et mentalités sexistes qui justifient la violence contre les femmes, surtout parmi les hommes, sont corrélés avec la commission de ce type de violences. Les études sur la violence conjugale et la santé des femmes dans de multiples pays réalisées par l'Organisation mondiale de la santé ont conclu que les femmes qui avaient subi des violences conjugales étaient plus enclines à accepter ces violences, ce qui tend à prouver que les victimes de violence conjugale apprennent à « accepter » ces violences qu'elles considèrent comme « normales » ou lui trouvent des excuses et sont donc moins susceptibles de quitter un partenaire violent<sup>47</sup>. Afin de surveiller les évolutions des normes sociales qui tolèrent la violence à l'égard des femmes, nous proposons deux indicateurs qui ont été inclus dans l'étude de l'OMS et mesurent le niveau d'acceptation de la violence conjugale et si et quand une femme peut refuser d'avoir des relations sexuelles avec son mari<sup>48</sup>. Les données sur la prévalence nécessitent une interprétation en fonction du contexte et des données provenant d'autres indicateurs tels que les études sur les perceptions mesurant les sentiments de sécurité des femmes et sur les mentalités des hommes et des femmes selon lesquelles cette violence est acceptable.

### Indicateurs proposés

#### **Changer les perceptions, les mentalités et les comportements qui tolèrent la violence à l'égard des femmes et des filles et l'excusent**

- Pourcentage de personnes qui pensent qu'un homme qui bat sa femme n'a aucune excuse, selon le sexe
- Pourcentage de personnes qui pensent qu'une femme peut refuser d'avoir des relations sexuelles avec son mari en toutes circonstances, selon le sexe

**Cible :** *Assurer la sécurité, des services d'appui et la justice pour les femmes et les filles*

Les lois familiales et civiles sur le divorce et la séparation, la garde des enfants et l'accès des femmes aux ressources et à une assistance financière ont un impact sur la capacité des femmes de quitter un partenaire violent. Les mentalités ont aussi un impact sur les réponses des hommes dans ces contextes soit en encourageant les hommes à accepter la séparation initiée par les femmes, soit en encourageant des représailles en intensifiant la violence.

L'efficacité des réponses aux violences à l'égard des femmes dépendent du bon fonctionnement d'un système, lequel doit pouvoir apporter aux femmes une sécurité et des soins immédiats grâce à des services de santé mentale, physique et reproductive de qualité, une protection et un refuge et des services judiciaires et sociaux. Donner aux femmes accès à un système de suivi efficace montre que l'Etat ne tolérera pas ces violences qui sont un crime grave.

Dans la plupart des pays, ces violences ne font pas l'objet de suffisamment de signalements ; et même lorsqu'elles le sont, le nombre d'affaires qui font l'objet d'une enquête et de poursuites n'est pas suffisant. Il convient donc de lutter contre les préjudices sexistes au sein des services publics par le biais de réformes en matière de recrutement et de maintien de femmes dans les forces de police ; la création de mécanismes de justice spécialisés tels que les tribunaux spécialisés dans la violence conjugale ; la fourniture d'une formation, de protocoles et de consignes aux fonctionnaires traitant avec les rescapées ; et la mise en place de services accessibles, conjoints et de grande qualité.

Nous proposons ici un indicateur qui mesure le ratio entre le nombre de violences à l'égard des femmes et celles signalées à la police et au système judiciaire. En outre, nous proposons un indicateur mesurant la représentation des femmes au sein des forces de police. Plus la présence féminine est grande plus les signalements pour violences sexuelles sont nombreux<sup>49</sup>.

## Indicateurs proposés

### Assurer la sécurité, l'accès à des services d'appui et rendre justice aux femmes et aux filles :

- Proportion des femmes des plus de 15 ans ayant subi des violences physiques et sexuelles au cours des 12 derniers mois, qui les ont signalées au système judiciaire
- Proportion de la population qui se sent en sécurité lorsqu'elles marchent seules la nuit dans le quartier dans lequel elles vivent, selon le sexe
- Proportion des budgets nationaux alloués à la prévention de la violence contre les femmes, et aux réponses à y apporter
- Proportion des professionnels des forces de l'ordre de sexe féminin (y compris les juges et la police)

## 4.2.

### CAPACITÉS ET RESSOURCES

L'approche axée sur les capacités, telle qu'élaborée par Amartya Sen, met l'accent sur les libertés substantielles des personnes et considère le développement comme un processus consistant à étendre ces libertés. Ces libertés substantielles comprennent les capacités « d'être et de faire » et de mener une vie qui en vaut la peine, telle que la liberté d'être nourrie, d'être éduquée, d'être en bonne santé, de choisir avec qui et quand se marier, de décider librement du nombre d'enfants qu'elles désirent et de l'intervalle entre chaque naissance, etc<sup>50</sup>.

Nombre de ces capacités ont une valeur intrinsèque, mais elles peuvent également contribuer à l'extension d'autres capacités (être éduqué est utile en soi mais cela peut aussi permettre de trouver un emploi décent ; avoir un emploi décent est important pour gagner un salaire suffisant qui peut également donner un sentiment de dignité). Avoir accès à des ressources, les contrôler, notamment un revenu sûr et suffisant ou des biens productifs, sont des moyens importants à cette fin<sup>51</sup>. L'extension de capacités sexospécifiques des personnes garantit que les contraintes propres au genre (à savoir la santé reproductive et sexuelle des femmes et des filles et les droits reproductifs) ou aggravées par le genre (à savoir l'accès à un emploi décent ou à des terres) sont examinées avec la même urgence que celles qui concernent tant les femmes que les hommes (à savoir l'éducation, la santé).

Les aspirations des personnes à mener des vies épanouissantes sont également directement liées à la viabilité environnementale, et affectées par

celles-ci. En conséquence, ces préoccupations sont au cœur de l'approche des capacités. Les personnes les plus défavorisées assument un double fardeau de privations, étant donné qu'elles sont davantage exposées aux effets plus lourds de la dégradation de l'environnement, et doivent également faire face aux menaces liées à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations, l'eau non potable et aux installations sanitaires vétustes dans leur environnement immédiat<sup>52</sup>. Pour les femmes, qui sont plus dépendantes à l'égard d'une agriculture de subsistance et de ressources communes (notamment les forêts et les terrains communs) pour répondre aux besoins de base de leurs foyers, les préoccupations environnementales deviennent de plus en plus urgentes. Toutefois, les femmes peuvent également considérablement contribuer à remédier à la dégradation environnementale en participant activement à la gouvernance et à la gestion des ressources naturelles<sup>53</sup>. Le fait que les femmes et les filles sont au cœur des préoccupations sur la viabilité environnementale a longtemps été reconnu par les accords intergouvernementaux tels que la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement<sup>54</sup> (telle que reflétée dans l'Agenda 21), la CIPD, le Programme d'action de Beijing, et plus récemment, comme cela a été réaffirmé à Rio+20.

#### Cible : Éliminer la pauvreté féminine

La pauvreté sape le droit des femmes et des hommes à vivre une vie digne et entrave lourdement leur capacité de faire des choix constructifs. Pour les femmes, la pauvreté a un impact gigantesque sur leur capacité de gagner un revenu

décent et sur les chances qui se présentent à elles, mais également sur leur capacité de maintenir un contrôle de ce revenu. Même si les femmes vivent dans des ménages qui ne sont pas pauvres parce que leurs partenaires ou d'autres membres du foyer gagnent un revenu suffisant pour maintenir le ménage au-dessus du seuil de pauvreté, elles n'en sont pas moins financièrement dépendantes, ce qui accroît leur vulnérabilité face à la pauvreté et limite leur capacité à se faire entendre et à négocier au sein du ménage. La répartition inéquitable des ressources (y compris l'alimentation et les soins de santé) au sein des ménages par sexe peut engendrer des déficiences nutritionnelles et des inégalités entre les sexes, ayant des effets négatifs sur les femmes et les filles. En outre, l'accès réduit des femmes aux programmes de protection sociale, tels que les retraites, par rapport aux hommes, et leurs contributions plus faibles au cours de leur vie à des régimes de retraites financées par des contributions, liées à la faiblesse de leur statut sur le marché du travail et de leurs revenus, peut considérablement contribuer à une situation de pauvreté pendant leur vieillesse. Cela est particulièrement inquiétant compte tenu du fait que, dans de nombreuses régions, les femmes vivent en général plus longtemps que les hommes. Outre les mesures basées sur les revenus, l'accès à un logement décent et adéquat est un aspect important de la lutte contre la paupérisation des femmes qui devrait faire l'objet d'un suivi dans le nouveau cadre.

Les indicateurs proposés relatifs au revenu individuel, à l'obtention d'une propriété, aux niveaux nutritionnels et à l'accès à une pension de retraite permettra de s'assurer qu'une action efficace peut être menée pour réduire la paupérisation féminine.

### Indicateurs proposés

#### Éliminer la pauvreté féminine

- Pourcentage de personnes qui gagnent leur propre revenu, selon le sexe
- Accès à la propriété, selon le sexe
- Pourcentage de la population souffrant de malnutrition, selon le sexe
- Ratio bénéficiaire d'une retraite 65+, selon le sexe

### Cible : Promouvoir des emplois décents pour les femmes

Bien que la présence des femmes se soit accrue dans la force du travail, le marché du travail continue d'être un espace où les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes comme en attestent les taux plus bas de participation féminine à la force du travail, les taux de chômage plus élevés des femmes dans la plupart des régions et leur plus grande propension à occuper des emplois appelés par l'Organisation internationale du travail (OIT) « les types d'emplois précaires<sup>55</sup> ». Les écarts de revenus fondés sur le sexe persistent également même si au cours des dernières années, les disparités entre les sexes ont baissé dans certains pays en raison de la baisse des revenus masculins<sup>56</sup>. Les femmes continuent d'être surreprésentées dans les emplois mal rémunérés<sup>57</sup>.

Ces disparités sur le marché du travail ne s'expliquent pas seulement par la faiblesse des compétences ou du niveau d'éducation des femmes ; d'ailleurs ces dernières commencent à rattraper les hommes dans la plupart des régions. Les normes sociales continuent de dépeindre certains emplois ou certaines tâches comme étant plus « appropriées » pour les femmes, dévalorisant leur travail comme étant « non qualifiées » ou « peu qualifiées » et qualifiant leurs revenus « d'argent de poche » et non pas comme une contribution essentielle au foyer. En outre, les politiques macroéconomiques qui entravent la création d'emplois et renforcent le caractère informel du marché du travail ont souvent un impact disproportionnellement négatif sur l'emploi des femmes et leur droit à un emploi décent<sup>58</sup>. Suivre les évolutions dans ce domaine impose de surveiller la proportion des hommes et des femmes occupant des emplois précaires, l'écart de revenus entre les sexes et la proportion d'hommes et de femmes occupant des emplois mal payés.

### Indicateurs proposés

#### Promouvoir un emploi décent pour les femmes

- Proportion de personnes occupant des emplois décents, selon le sexe
- Écarts de salaire entre les hommes et les femmes
- Pourcentage de travailleurs faiblement rémunérés, selon le sexe

### **Cible : Élargir l'accès des femmes aux biens de production et leur contrôle de ces biens**

Ces biens donnent aux personnes et aux foyers les moyens de générer des revenus, de faire face aux chocs et aux fluctuations, et peuvent également être utilisés comme garanties pour avoir accès au crédit (y compris des crédits effectués par le système bancaire officiel et pas seulement des microfinancements). Il est vital de veiller à ce que les femmes contrôlent aussi les biens économiques car dans de nombreuses régions du monde, les régimes fonciers considèrent l'homme en tant que propriétaire des terres et la femme « qui est à sa charge ». Le contrôle et l'appropriation des biens peuvent assurer une plus grande protection et de meilleurs recours aux femmes, renforçant leur pouvoir de négociation au foyer et leurs moyens d'être économiquement indépendantes<sup>59</sup>.

L'adoption de mécanismes mesurant la propriété foncière ventilée par sexe et l'accès au crédit révélerait l'étendue des inégalités entre les sexes en matière de contrôle et d'appropriation des biens et pourrait appuyer l'élaboration de cibles visant à légaliser l'appropriation foncière ou le contrôle exclusifs ou conjoints. Bien que cette information ne soit actuellement disponible que pour un petit nombre de pays, des efforts sont en cours pour élaborer au niveau international des méthodologies visant à recueillir et à harmoniser ces données<sup>60</sup>.

#### **Indicateurs proposés**

##### **Élargir l'accès des femmes aux biens de production et leur contrôle de ces biens**

- Proportion de propriétaires fonciers au sein de la population adulte, par sexe
- Proportion de la population ayant accès à un crédit institutionnel (autre que le micro-financement), par sexe

### **Cible : Réduire le temps que les femmes consacrent à leurs tâches**

Le travail non rémunéré a de lourdes répercussions sur notre perception de la pauvreté et du bien-être. Compte tenu des rôles qui leur sont attribués par la société, les femmes accomplissent la plus grande partie des travaux ménagers non rémunérés. Ces

travaux comprennent les activités d'entretien ménager telles que la cuisine et le nettoyage, ainsi que les activités de soins prodigués aux personnes, notamment aux enfants et aux personnes âgées<sup>61</sup>. Bien qu'essentiels au bien-être des personnes, au renouvellement de la force du travail, et à la cohésion sociale en général, ces travaux sont rarement reconnus et rendus visibles dans les modèles économiques utilisés pour l'élaboration des politiques. Les tâches ménagères et les soins prodigués ne sont pas non plus suffisamment appuyés par des mesures politiques appropriées<sup>62</sup>.

Ces politiques doivent comprendre des volets qui aident à réduire les corvées liées aux tâches ménagères et aux soins non rémunérés (notamment un accès à des technologies ménagères qui permettraient d'économiser du temps et des infrastructures sensibles au genre), ainsi qu'une meilleure répartition entre les hommes et les femmes (au sein des familles) et entre les familles et l'État (en fournissant des services publics accessibles de qualité, notamment des services de soins)<sup>63</sup>. Le cadre de développement pour l'après-2015 doit jeter la lumière sur cet aspect des inégalités entre les sexes dans le cadre d'un débat public et des délibérations politiques, en surveillant les différences entre les sexes dans le cadre des responsabilités en matière de soins et l'établissement de cibles visant à réduire et redistribuer les tâches.

#### **Indicateurs proposés**

##### **Réduire la charge de travail des femmes**

- Nombre moyen d'heures consacrées à des travaux domestiques non rémunérés, par sexe
- Proportion d'enfants, qui n'ont pas encore atteint l'âge de fréquenter l'école primaire, inscrits dans des crèches

### **Cible : Promouvoir l'éducation et l'apprentissage de compétences pour les femmes et les filles**

Bien que la parité des sexes en matière d'éducation soit un domaine où des progrès ont été accomplis ces dernières années, dans le monde, presque tous les pays souffrent d'écarts entre les sexes. Si dans certains cas, l'écart entre les sexes profite aux filles,

dans la plupart des pays en développement, les filles continuent d'avoir moins de possibilités d'aller à l'école que les garçons, notamment au lycée et à l'université. En outre, lorsque les taux d'inscription des filles sont plus élevés que ceux des garçons, cela peut être dû au fait que les garçons ont saisi d'autres chances, notamment la possibilité d'entrer plus tôt et plus facilement sur le marché du travail<sup>64</sup>. Les écarts entre les sexes en matière d'éducation ont des répercussions négatives au cours de la vie des femmes, ce qui se traduit par des perspectives moindres sur le marché du travail, une influence plus faible à tous les niveaux de la prise de décision, un contrôle moindre de leur santé et des choix en matière de procréation, etc.

Outre l'élargissement de l'accès, il est impératif que le nouveau cadre s'attaque aux écarts de compétence, qui se traduisent notamment par des disparités entre les sexes dans l'utilisation des nouvelles technologies. Il sera important de surveiller la qualité de l'éducation, y compris l'utilisation de programmes sensibles au genre et les conditions d'accès à l'éducation, en veillant notamment à ce que l'environnement scolaire soit sûr pour les filles et dispose d'installations sanitaires adéquates.

Les indicateurs que nous proposons permettront l'élaboration de cibles afin d'éliminer les préjugés sexistes lors de la transition des filles vers l'enseignement secondaire et dans leur formation pré-emploi dans des secteurs non traditionnels mieux rémunérés ainsi que l'utilisation de technologies de communication.

### Indicateurs proposés

#### **Promouvoir l'éducation et les compétences des femmes et des filles**

- Taux de passage dans l'enseignement secondaire, par sexe
- Taux d'achèvement des études secondaires de premier cycle, par sexe
- Proportion de femmes titulaires de diplômes d'enseignement supérieur en sciences, ingénierie, production industrielle et bâtiment
- Pourcentage de la population utilisant Internet, selon le sexe

### Cible : Améliorer la santé des femmes et des filles

Si les hommes et les femmes dans le monde partagent de nombreux problèmes sanitaires, il importe de s'attaquer aux problèmes sanitaires sexospécifiques qui découlent des différences biologiques et des normes fondées sur la discrimination sexuelle et des rôles attribués par la société qui contribuent à des différences en matière de résultats sanitaires. Les préjugés sexistes en matière d'alimentation, de soins et de santé, qui ont des conséquences négatives sur la santé, le bien-être et même la survie des filles par rapport à celles des garçons sont de bons exemples des normes et pratiques fondées sur la discrimination sexuelle. Les taux élevés d'infections des voies respiratoires inférieures chez les femmes, principale cause de la mortalité féminine dans les pays à faible revenu, souvent causés par la pollution liée à l'utilisation de combustibles issus de la biomasse dans les foyers, illustrent également bien ce phénomène<sup>65</sup>.

Le VIH/sida est une autre bonne illustration : les femmes sont plus vulnérables à l'infection VIH sur le plan physiologique et ont donc plus de risques de contracter cette infection en raison des facteurs sociaux, tels que la violence conjugale. Même si les nouveaux cas d'infection au VIH sont en train de baisser dans le monde, en 2010, les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans représentaient plus de 60 % des nouvelles infections dans ce groupe d'âge<sup>66</sup>.

Dans les régions où les services sanitaires sont commercialisés, le fait que les femmes maîtrisent moins bien les ressources que les hommes peut limiter leur accès aux soins de santé et entraver la création de services à l'intention des femmes par des prestataires qui n'y trouveraient plus d'incitation financière. Les politiques de nature à contribuer à améliorer la santé des femmes comprennent le recrutement des prestataires de services de sexe féminin. Cette pénurie pourrait entraver l'accès des femmes aux soins dont elles ont besoin<sup>67</sup>.

## Indicateurs proposés

### Améliorer la santé des femmes et des filles

- Fréquence des infections respiratoires, selon le sexe
- Part de la population de 15 à 49 ans vivant avec le VIH/sida, selon le sexe
- Taux de mortalité des moins de 5 ans, par sexe

### **Cible :** Réduire la mortalité maternelle et assurer la santé reproductive et sexuelle et les droits sexuels des femmes et des filles

Les femmes et les adolescentes font face à des défis et des risques particuliers en ce qui concerne leur santé sexuelle et leurs droits reproductifs. Une mauvaise santé sexuelle et reproductive représente un tiers du fardeau de morbidité mondial parmi les femmes en âge de procréer. Huit cent mères meurent tous les jours<sup>68</sup>. Les complications liées à la naissance et à la grossesse sont également les causes principales de décès parmi les filles âgées de 15 à 19 ans<sup>69</sup>. Plus de 200 millions de femmes vivant dans les pays en développement souhaitent avoir accès à des moyens de contraception efficaces, mais n'y ont pas accès. La CEDEF a été le premier traité relatif aux droits fondamentaux qui a affirmé le droit à faire un choix en matière de procréation, le droit de choisir un partenaire et de se marier librement. La CIPD a réaffirmé ces principes et les a développés pour définir les droits reproductifs et les placer au cœur du développement durable, indiquant que : « Ces droits reposent sur la reconnaissance des droits fondamentaux de tous les couples et individus de décider librement du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir, de l'intervalle entre les grossesses et de disposer de toutes les informations et moyens pour ce faire [...] le droit de parvenir au niveau le plus élevé de la santé sexuelle et reproductive [...] et le droit de ] prendre des décisions en matière de reproduction sans discrimination, coercition ni violence<sup>70</sup>. » Le cadre de développement pour l'après-2015 doit reconnaître que l'absence de maîtrise de leurs corps et de leur sexualité par les femmes et les adolescentes constitue une violation flagrante de leurs droits et représente l'un des plus grands obstacles à la réalisation de leurs droits et capacités dans d'autres domaines.

Réduire le taux inacceptable de mortalité et de morbidité maternelles sur la vie des femmes – un domaine où les OMD ont accompli peu de progrès – doit rester une priorité. Les indicateurs élaborés à cet égard doivent contrôler les ratios de mortalité maternelle, l'accès à des sages-femmes qualifiées et à des soins obstétriques d'urgence ainsi que les moyens dont disposent les femmes de contrôler leur propre fertilité, qui sont influencés par l'âge auquel elles se sont mariées, ainsi que par leur accès à la contraception.

L'état de délabrement des services de soins de santé maternelle et obstétriques dans de nombreux pays témoigne du fait que les politiques de santé ne tiennent souvent pas compte des besoins des femmes<sup>71</sup>. Outre l'adoption de mesures plus vastes visant à autonomiser les femmes et à réaliser l'égalité des sexes, comme cela est décrit dans cette section, les politiques visant à réduire la santé maternelle et à assurer la santé reproductive et les droits des femmes et des filles en matière de procréation doivent inclure la fourniture de soins de santé, y compris des services de soins obstétriques adéquats, le recrutement de personnel de santé qualifié notamment dans les zones lointaines mal desservies et l'élimination de frais d'utilisateurs et d'autres frais qui empêchent les femmes et les adolescentes d'avoir accès à ces services.

## Indicateurs proposés

### Réduire la mortalité maternelle et assurer la santé sexuelle et reproductive et les droits en matière de procréation des femmes et des filles

- Taux de mortalité maternelle
- Installations de soins obstétriques d'urgence pour 100 000 personnes
- Besoin de planification familiale non satisfait
- Proportion de naissances avec du personnel sanitaire qualifié
- Âge de la mère à la naissance du tout premier enfant

### **Cible :** Assurer un accès durable des femmes à l'énergie

En 2010, 1,2 milliards de personnes dans le monde n'avaient pas accès à l'électricité et on estime que 2,6 milliards de personnes n'avaient pas accès à un espace cuisine propre, ce chiffre comportant de grandes disparités entre les zones urbaines et rurales<sup>72</sup>. La dépendance à l'égard de la biomasse n'augmente pas seulement la charge de travail des femmes, elle est aussi responsable d'un grand nombre de problèmes sanitaires, y compris les infections des voies respiratoires inférieures liées à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations, qui est une des principales causes de mortalité pour les femmes et les filles<sup>73</sup>. Sur la base des tendances actuelles de l'usage traditionnel de la biomasse, on estime que ce type de pollution engendrera 1,5 millions de décès par an d'ici à 2030, un chiffre plus élevé que le paludisme, le VIH/sida, la tuberculose<sup>74</sup>. Les indicateurs destinés à contrôler l'accès des femmes à l'énergie durable comprendraient les taux d'électrification et le degré d'utilisation par les foyers de combustibles solides pour la cuisine, ventilés en fonction de l'origine urbaine ou rurale, ainsi que le temps moyen consacré à cueillir du bois et d'autres biomasses traditionnelles, ventilées par sexe.

#### Indicateurs proposés

##### **Assurer l'accès viable des femmes à l'énergie**

- Pourcentage de foyers utilisant des combustibles solides pour la cuisine, selon l'origine rurale ou urbaine
- Pourcentage de foyers ayant accès à l'électricité, selon l'origine urbaine ou rurale
- Durée de temps hebdomadaire moyen consacré à la cueillette du bois, par sexe

### **Cible :** S'assurer que les femmes ont un accès viable à l'eau et aux installations sanitaires

En 2010, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté la résolution 64/292 qui « reconnaît le droit à une eau potable et propre et à des installations

sanitaires propres et sûres comme un droit de l'homme fondamental pour la pleine jouissance de la vie et de tous les droits de l'homme<sup>75</sup> ». La cible des OMD relative à l'accès à l'eau a été atteinte en 2010. Toutefois, 780 millions de personnes restent sans accès à une source hydrique améliorée et un tiers de la population mondiale n'a pas accès à des installations sanitaires<sup>76</sup>. Comme le document final relatif à Rio+20 le souligne, l'accès à l'eau et à des services sanitaires est nécessaire à l'autonomisation des femmes<sup>77</sup>. Un accès amélioré à l'eau voudrait dire que les femmes et les filles pourraient passer moins de temps à aller chercher de l'eau, ce qui engendrerait des améliorations dans d'autres domaines, notamment une incidence réduite de maladies d'origine hydrique (surtout pour les enfants). L'amélioration des installations sanitaires aurait des bénéfices semblables et redonnerait leur dignité à des milliards de femmes et de filles, d'hommes et de garçons contraints de se soulager à l'extérieur.

En outre, l'accès aux ressources hydriques et le contrôle de ces ressources, y compris les technologies d'irrigation, sont nécessaires pour accroître la production issue des fermes gérées par des femmes, ce qui est indispensable pour atténuer la pauvreté et éliminer la faim. Les indicateurs que nous proposons pour contrôler ce domaine comprennent les indicateurs actuels des OMD relatifs à l'eau et aux installations sanitaires ainsi que les indicateurs liés au temps consacré par les femmes à la récolte de l'eau<sup>78</sup>.

#### Indicateurs proposés

##### **Assurer l'accès viable des femmes à l'eau et aux installations sanitaires**

- Durée moyenne hebdomadaire consacrée à la récolte de l'eau (y compris le temps d'attente à des points d'approvisionnement publics), selon le sexe
- Proportion de la population utilisant une source améliorée d'eau potable
- Proportion de la population utilisant une installation sanitaire améliorée

### 4.3.

## VOIX, LEADERSHIP ET PARTICIPATION

Les moyens dont disposent les femmes pour influencer les prises de décision, que ce soit dans les institutions publiques ou privées, sont intimement liées à leurs capacités<sup>79</sup>. Se faire entendre et participer à des processus et décisions qui déterminent leurs vies est un aspect essentiel des libertés des femmes et des filles. Leur voix et leur influence dans la prise de décision ont une valeur intrinsèque car elles témoignent de l'exercice des libertés et droits démocratiques par des personnes et des groupes et permettent de promouvoir les intérêts propres à certains groupes. Dans le cas des femmes, cela pourrait permettre d'influer sur les priorités publiques et les schémas de consommation pour s'assurer de la fourniture adéquate des services ainsi que de la sécurité économique et sociale et pour garantir leur intégrité physique et leurs droits à la procréation.

Outre leur importance en termes d'influence sur les politiques publiques et les processus politiques dans les parlements, la voix et la participation des femmes dans les décisions des ménages sont également importantes et ont un impact direct sur le bien-être des femmes et des filles. De même, les décisions prises dans les entreprises privées telles que les stratégies commerciales, y compris celles concernant les investissements et le personnel, peuvent avoir des conséquences importantes sur l'emploi des femmes et les perspectives d'avancement professionnel.

Une participation constructive signifie davantage qu'une simple présence numérique dans le domaine de la prise de décision. Il s'agit d'une représentation stratégique de questions importantes pour différents groupes de femmes. Pour la société dans son ensemble, la conviction que les femmes ont une influence relative sur les décisions publiques et privées fournira des informations utiles sur les évolutions en termes de prises de décision.

**Cible :** *Promouvoir une prise de décision égalitaire dans les foyers*

La perception que les femmes ont l'autorité et les capacités d'influer sur les décisions au sein des institutions publiques et privées dépend de leurs droits

et de leurs rôles dans la sphère privée de la famille<sup>80</sup>. Il est établi que le renforcement du pouvoir de négociation des femmes dans leurs foyers contribue à leur bien-être, ainsi qu'à celui de leurs familles, dans des domaines tels que la nutrition, la santé et l'éducation des enfants<sup>81</sup>. Les obstacles à la participation des femmes dans les décisions prises au sein des foyers sont liés aux capacités et aux ressources dont elles disposent : l'accès des femmes à des revenus et des salaires peut avoir un impact important sur leur pouvoir de négociation au sein de la famille<sup>82</sup>. Les lois qui régissent le mariage et le divorce (notamment la pratique du mariage précoce) et les normes sociales qui dévalorisent les contributions des femmes à la société contribuent également à leur très faible pouvoir de négociations. Des indicateurs relatifs à la contribution des femmes aux décisions des ménages sont proposés pour appuyer le suivi dans ce domaine.

### Indicateurs proposés

#### **Promouvoir une prise de décision équitable dans les foyers**

- Pourcentage de femmes qui ont leur mot à dire dans les décisions des foyers concernant des achats importants
- Pourcentage de femmes qui ont leur mot à dire dans les décisions des foyers concernant leur propre santé
- Pourcentage de femmes qui ont leur mot à dire dans les décisions des foyers concernant les visites des membres de leur famille
- Pourcentage des personnes qui pensent que les décisions importantes dans les foyers doivent être prises tant par les hommes que par les femmes, selon le sexe

**Cible :** *Promouvoir la participation dans les institutions publiques*

Le cadre des OMD reflète une dimension de la participation des femmes au sein des institutions publiques grâce à un indicateur de l'ODM 3 relatif

à la proportion de sièges parlementaires occupés par des femmes<sup>83</sup>. Bien que la représentation des femmes au sein des parlements ait augmenté depuis 1990, la participation des femmes ne se traduit toujours que par un député sur cinq dans le monde<sup>84</sup>. Pour brosser un tableau plus complet, il importe d'inclure la participation politique des femmes au gouvernement local, qui peut permettre d'assurer leur formation à un poste plus élevé, voire des postes ministériels, lesquels influent le plus sur les décisions politiques.

Les études montrent que lorsque la proportion des femmes élues au sein des conseils locaux dans le monde atteint ou dépasse 30 %<sup>85</sup>, on peut constater des évolutions manifestes dans l'établissement des priorités locales et dans l'attribution des ressources de manières qui bénéficient aux femmes<sup>86</sup>. Même lorsque les femmes parviennent à occuper des postes élevés, elles sont souvent exclues de la plupart des rôles impliquant des décisions importantes. Les données relatives aux portefeuilles ministériels montrent que les femmes tendent à dominer les secteurs sociaux et détiennent rarement les portefeuilles financiers, commerciaux et de la défense<sup>87</sup>.

Les forums de prise de décision spéciaux sont d'autres enceintes importantes de participation des femmes qui sont liés aux transitions politiques après un conflit ou une crise politique. Le suivi mondial de la proportion de négociatrices de paix est effectué dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité par l'ONU.

La participation des femmes aux prises de décision, en tant qu'électeurs et candidates, dépend généralement de leur accès à des cartes d'identité. Ces cartes d'identité confèrent des droits civiques fondamentaux ainsi qu'un accès à des services publics et des bénéfiques, qui sont particulièrement cruciaux dans un contexte de crise et de déplacement.

## Indicateurs proposés

### **Promouvoir la participation au sein des institutions publiques**

- Proportion de sièges occupés par des femmes au sein des parlements nationaux
- Proportion de sièges occupés par des femmes au sein des gouvernements locaux
- Pourcentage de la population disposant de pièces d'identité, selon le sexe
- Nombre d'enregistrements des naissances, selon le sexe
- Proportion de femmes jouant un rôle dans la prise de décision au sein des organisations régionales pertinentes qui luttent contre les conflits

### **Cible : Promouvoir le leadership des femmes dans le secteur privé**

Les progrès récents dans l'éducation des femmes – dans une majorité de pays dans le monde, les effectifs de femmes dépassent maintenant ceux des garçons à l'université – ne se sont pas traduits par une plus grande représentation dans la gestion des entreprises privées.

En 2013, les recherches sur les conseils d'administration des 100 premières entreprises inscrites au Financial Times Stock Exchange (FTSE) ont conclu que 17,3 % des femmes occupaient des postes de direction et seulement 5,8 % des postes de directrices exécutives<sup>88</sup>. De même, les progrès accomplis en matière de représentation féminine aux conseils d'administration des États-Unis ont été décevants, la proportion de sièges au Conseil d'administration occupés par des femmes dans les 1 500 plus grandes entreprises de Standard and Poor's (S&P) passant de 11 % en 2006 à 14 % en 2012<sup>89</sup>. Conscients de ce problème, un nombre croissant de pays, y compris des pays développés et en développement, utilisent désormais des quotas pour étendre la représentation des femmes aux conseils d'administration<sup>90</sup>. Même à des niveaux moins élevés, les taux des postes de direction occupés par des femmes dans les entreprises restent obstinément bas, passant de 10 % à 43 % dans 51 pays où des données sont disponibles<sup>91</sup>, facteur de nature à contribuer à

leur sous-représentation en tant que directrices et au sein des Conseils d'administration.

Les médias sont une institution du secteur privé qui joue un rôle particulièrement important dans la vie publique s'agissant de façonner l'opinion publique et de contraindre à rendre des comptes. Compte tenu de ce rôle important, l'augmentation de la proportion de femmes dans les médias a été incluse dans le Programme d'action de Beijing, qui arguait que l'élimination des images négatives des femmes et de leurs capacités diffusées par les médias pouvait également contribuer à lutter contre les idées reçues concernant le manque de crédibilité des femmes dans les affaires publiques<sup>92</sup>.

Nous proposons des mesures visant à assurer le suivi du pourcentage des femmes siégeant aux Conseils d'administration, celui des femmes occupant des postes de direction et de la représentation des femmes dans les médias.

#### Indicateurs proposés

##### **Promouvoir le leadership des femmes dans le secteur privé**

- Proportion de femmes au sein des conseils d'administration
- Pourcentage de femmes occupant des postes de direction au sein des entreprises
- Proportion des professionnels des médias de sexe féminin

#### Cible : Renforcer l'action collective des femmes

L'un des indicateurs les plus importants de l'influence des femmes est la taille et la puissance des mouvements de femmes. Le rôle crucial joué par les organisations de femmes pour former des groupes destinés à légitimer et promouvoir les droits des femmes n'est pas seulement lié à l'élaboration de politiques efficaces, la mise en œuvre de politiques en faveur de l'égalité des sexes<sup>93</sup> et de changement sociaux (notamment de mentalités), il est également lié à une bonne gouvernance et à la stabilité – même si la cause n'est pas connue. Il faut par exemple noter qu'une récente analyse des données par le centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a prouvé que les pays où les libertés civiles des femmes sont sévèrement limitées<sup>94</sup> étaient plus instables.

La puissance des organisations de la société civile œuvrant en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes fournit une unité de mesure idéale. Toutefois en raison des difficultés d'ordre méthodologique, des indicateurs adéquats permettant de mesurer leur puissance n'ont pas encore été élaborés. Nous proposons de leur substituer la proportion des directeurs des institutions de la société civile de sexe féminin et la proportion de femmes membres des organisations de la société civile.

#### Indicateurs proposés

##### **Renforcer l'action collective des femmes**

- Proportion des directeurs des institutions de la société civile de sexe féminin
- Proportion des femmes membres des organisations de la société civile



À partir d'en haut : « Forum sur l'Amérique latine et les Caraïbes : Jeunes femmes, Leadership et gouvernance. Partager des expériences dans le monde entier », Panama City, Nov. 23 - 25, 2012 © ONU Femmes/Cronos Film ; Classe d'enfants de squatters en plein air et gérée par la communauté locale à Kingston en Jamaïque. © Photo ONU/Milton Grant

A large, light blue, stylized number '5' is centered in the background of the slide. The number is composed of several overlapping rectangular and curved shapes, creating a modern, geometric look. The top bar of the '5' is a solid light blue rectangle. The vertical stem is a slightly darker blue shape that tapers towards the bottom. The bottom curve is a large, light blue arc that wraps around the bottom and left sides of the stem.

# CONCLUSION

## 5.

# CONCLUSION

Un objectif autonome en faveur de l'égalité des sexes doit s'appuyer sur la conviction que les causes structurelles des inégalités entre les sexes découlent de systèmes de discrimination souvent justifiés par la culture, l'histoire ou l'identité d'un groupe et des théories politiques qui arguent que la meilleure manière de parvenir à l'égalité des sexes est de réduire le rôle de l'État et de libérer le « marché ». Pour lutter contre ces systèmes de discrimination et l'institutionnalisation de la subordination des femmes créée par eux, nous devons viser à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles et à fournir des services aux victimes ; en finir avec les investissements insuffisants en matière d'élargissement des capacités et d'accroissement des ressources destinées aux femmes et aux filles ; et en finir avec la marginalisation systématique des femmes des sphères de décision publiques ou privées.

Comme cela a été noté plus tôt dans ce document, la Déclaration du Millénaire de 2000 a indiqué que le développement est ancré dans la liberté et l'égalité. Amartya Sen, philosophe, économiste et prix Nobel, a indiqué que : « la question de l'inégalité des sexes est finalement une question de libertés distinctes<sup>95</sup> » Le cadre d'ONU Femmes met notamment l'accent sur les processus clefs qui promouvraient les capacités des femmes de jouir d'une vie exempte de violence, de faire des choix quant à ce qu'il convient de faire et comment il faut être, de prendre des décisions pour elles-mêmes, leurs familles, leurs communautés, les générations futures, leurs pays et la planète. Elle ne se limite pas à l'égalité des sexes, elle implique également l'accès aux biens et aux ressources, et s'emploie à promouvoir une évolution des rapports entre les sexes qui promouvrait la liberté de tous.

Ces idées ne sont pas nouvelles. Elles sont ancrées dans de nombreux engagements normatifs et intergouvernementaux relatifs à l'égalité des sexes et aux droits des femmes ainsi que dans des décennies de recherche et d'activisme en faveur des droits des femmes. Toutefois, les mettre en œuvre de manière intégrée et globale, de la manière dont ce document le préconise, constituerait un tournant dans la politique de développement et ses pratiques. Étant donné que le nouveau cadre déterminera très probablement à quoi ressemblera le développement pendant les années à venir, le monde ne peut tout simplement pas se permettre de laisser passer une occasion qui ne se présentera qu'une seule fois en une génération : transformer la vie des femmes et des filles et des hommes et des garçons partout dans le monde.



*À partir d'en haut* : Une jeune femme appartenant à une communauté de pêcheurs à l'ouest du Bengale à l'est de l'Inde. © ONU Femmes/ Anindit Roy-Chowdhury ; une femme du nord du Darfour vote aux élections nationales soudanaises. © Photo ONU/Albert Gonzalez Farran.

# NOTES FINALES

1 Le présent document étaye un document plus court publié par ONU Femmes en mai 2013, qui présente sa vision du cadre de développement et des objectifs de développement durables (ODD) pour l'après-2015, et développe l'argumentation qui y a été présentée. Ce petit document peut être consulté sur le site suivant : <http://www.un-women.org/wp-content/uploads/2013/06/UN-Women-Note-on-Gender-Equality-Goal-in-post-2015-framework2.pdf>

## Résumé analytique

- 2 Assemblée générale de l'ONU 2010a. La résolution sur la cohérence à l'échelle du système, paragraphe 51 b) affirme que : « Sur la base du principe de l'universalité, l'Entité fournira, grâce à ses fonctions d'appui normatives et ses activités opérationnelles, des conseils et un appui technique à tous les États Membres, quels que soient leurs niveaux de développement et dans toutes les régions, à leur demande, aux fins de l'autonomisation des femmes et de la réalisation de leurs droits et de l'intégration des sexes spécifiques ».
- 3 ONU 2013d.
- 4 Assemblée générale de l'ONU 2005, paragraphes 30-31; Assemblée générale de l'ONU 2010b, paragraphes 3, 12, 54, 72-73, et 75.
- 5 Assemblée générale de l'ONU 2012, paragraphe 31.

## Chapitre 1

- 6 ONU 2012a.
- 7 Voir <http://www.worldwewant2015.org/node/299198>. Consulté en mai 2013.
- 8 Ibid.
- 9 Le nouveau pacte pour un engagement dans les États fragiles s'appuie sur les principes formulés dans des documents tels que la Déclaration du Millénaire, et propose d'élaborer des objectifs de consolidation

de la paix et d'édification des États, il se concentre sur les nouvelles manières de s'engager, et recense les engagements qui ont été pris pour établir une confiance mutuelle et obtenir de meilleurs résultats dans les États fragiles. Cet ordre du jour s'emploie à apporter une aide plus efficace aux États fragiles sur la base des cinq objectifs de consolidation de la paix et d'édification des États (une politique légitime, la sécurité, la justice, les fondements économiques, et les revenus et services), un alignement plus strict et une responsabilité mutuelle, et une transparence et des investissements accrus dans les systèmes nationaux sur la base d'une approche partagée à l'égard de la gestion du risque. Les sept pays qui pilotent le nouveau pacte sont : l'Afghanistan, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Libéria, la Sierra Leone, le Soudan du Sud, et le Timor Leste.

- 10 Conseil de sécurité de l'ONU 2000, 2008, 2009a, 2009b, 2010.
- 11 Cordaid 2013.
- 12 Assemblée générale de l'ONU 2012, paragraphe 31.
- 13 Outre ces consultations, un groupe de travail du système de l'ONU a été établi par le Secrétaire général de l'ONU pour appuyer les préparations à l'échelle du système pour le cadre de développement pour l'après-2015. Coprésidé par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et le Programme de développement des Nations Unies, ce groupe de travail réunit plus de 60 entités et agences onusiennes et des organisations internationales. Il appuie les consultations multipartites sur un programme de développement pour l'après-2015, qui sont menées par les États membres, en présentant des analyses, une expertise et en menant des activités de communication. Comme cela a été demandé

dans le document final Rio+20, le groupe de travail de l'ONU a créé l'Équipe d'appui technique et un certain nombre de groupes de travail chargés du contrôle et de l'établissement de cibles, des partenariats mondiaux et du financement du développement durable pour apporter un appui technique au Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable.

- 14 Groupe de développement de l'ONU 2013.

## Chapitre 2

- 15 Assemblée générale de l'ONU 2012, para 31.
- 16 Ibid. Article 45.
- 17 Voir <http://www.worldwewant2015.org/node/299198>
- 18 La discussion sur Internet portant sur les inégalités entre les sexes a recensé six priorités qui doivent être abordées dans le programme de développement pour l'après-2015 : 1) Combattre toutes les formes de violences sexistes ; 2) Garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes et leur accès à des soins de santé de qualité ; 3) Promulguer et faire appliquer les lois qui promeuvent l'égalité entre les sexes et éliminer les lois, les politiques et les pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles ; 4) Privilégier l'accès à une éducation de qualité et au développement des compétences pour toutes les femmes et les filles, notamment celles issues de groupes marginalisés socialement ; 5) Assurer la pleine participation des femmes à la société, y compris à la vie économique, juridique, sociale et politique de leurs communautés ; 6) Promulguer des politiques économiques et sociales qui contribuent à réaliser l'égalité des sexes et à respecter les principes des droits de l'homme.
- 19 Voir l'Énoncé récapitulatif du Président, la Réunion sur le leadership afin de lutter contre les inégalités dans le programme de développement pour l'après-2015, 19 février 2013, Copenhague, Danemark. <http://www.worldwewant2015.org/inequalities>
- 20 Les études montrent notamment que l'éducation des mères et leur contrôle sur les revenus du foyer apportent de multiples dividendes à leurs enfants (voir examen dans Duflo 2012); la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU porte sur l'importance de leur participation aux négociations de paix ; l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre du développement durable (PNUD 2011); la représentation des femmes dans les instances de gouvernance a des effets positifs au Madhya Pradesh, en Inde (Agrawal et al. 2006).
- 21 Seguino 2000; Duflo 2012; Kabeer et Natali 2013; Goetz 2009.
- 22 <http://www.worldwewant2015.org>
- 23 La résolution 65/1 de l'Assemblée générale de 2010, paragraphe 12 note : « La réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est un objectif de développement et un moyen important d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. » Pour connaître certaines des conclusions de ces études, lire Stier et Lewin 2002, qui décrivent les répercussions positives de l'emploi des femmes sur la pauvreté en Israël ; Manandhar et al. 2004 décrivent les effets positifs des réunions mensuelles de femmes animées par des facilitatrices sur les taux de mortalité néonatale ; Gakidou et al. 2010 abordent l'éducation des femmes, les écarts de revenus en fonction du sexe, et l'OMD4. Voir aussi les examens dans Duflo 2012, l'Institut de développement d'Outre-Mer 2008; UNIFEM (ONU Femmes) et PNUD 2010.

## Chapitre 3

- 24 L'une de ces consultations a été la réunion du Groupe d'experts tenue en novembre 2012 à ONU Femmes. En novembre 2012, ONU Femmes a organisé une réunion de groupe d'experts d'une durée de quatre jours, qui a accueilli un grand nombre d'universitaires, de décideurs politiques et de représentants de la société civile afin de débattre de l'égalité des sexes et des priorités en matière de droits des femmes relativement au cadre de développement pour l'après-2015. Voir : <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2012/11/un-women-convenes-expert-consultations-on-gender-and-the-post-2015-agenda>
- 25 Projet du Millénaire de l'ONU 2005; Grown 2005; GADN 2013; OCDE 2013.
- 26 Étant donné que l'objectif autonome d'ONU Femmes est axé sur la réalisation de l'égalité des sexes, des droits et de l'autonomisation des femmes, nous n'aborderons dans le présent document que le phénomène de la violence contre les femmes et les filles. Toutefois, nous reconnaissons qu'il existe de nombreux types de violence sexiste et des violences contre les minorités sexuelles. Une certaine violence contre les hommes prend des formes sexualisées – par exemple, le viol des hommes et des garçons en détention en tant que torture, ou en temps de guerre comme une tactique visant à détruire le tissu des communautés. Voir : le message du Secrétaire général à la Conférence régionale sur les droits fondamentaux des lesbiennes, des homosexuels, des bissexuels et des transgenres en Asie et au Pacifique - 22-23 mars, 2013: <http://www.un.org/sg/statements/?nid=6680>. Ce sont des aspects importants de la sécurité physique qui doivent faire l'objet d'un suivi dans le cadre de développement pour l'après-2015.
- 27 De nombreuses études indiquent qu'il n'existe pas de feuille de route, de politique ou de méthode simples ou uniques qui permettraient d'œuvrer de manière cohérente au renforcement de l'égalité des sexes. Les « agents de changement » tels qu'un emploi décent, le pouvoir politique, l'action collective des femmes, l'éducation, la santé, la protection sociale, l'accès aux médias et à l'information, et d'autres acteurs, ainsi que des facteurs contextuels tels que la situation économique plus large (les réglementations de marché) et la politique (le type de régime) œuvrent dans des combinaisons spécifiques dans des circonstances différentes. Voir : Les chemins de l'autonomisation des femmes 2011 ; World Bank 2012; Htun et Weldon 2012.
- 28 Voir le Programme d'action de Beijing ; Rio+20 ; Résolution de l'Assemblée générale A/RES/67/148.
- 29 En fin de compte, le choix des objectifs et des cibles dépend des États Membres. En fonction de la structure du cadre de développement pour l'après-2015 et du contenu des objectifs finaux, il sera possible de recenser les cibles et indicateurs sexospécifiques spécifiques qui pourront être intégrés et ceux qui devraient faire partie de l'objectif autonome. ONU Femmes est déterminée à appuyer ce processus au fur et à mesure de son déroulement.
- 30 Folbre 1994.
- 31 Elson et Balakrishnan 2012. Ortiz et Cummins 2013.
- 32 Les directives de Maastricht concernant les violations des droits économiques, sociaux et culturels distinguent trois types d'obligations pour l'État : l'obligation de respect qui impose la non-ingérence dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels ; l'obligation de protéger qui nécessite de prévenir les violations des droits par des tiers ; et l'obligation de réaliser qui nécessite que les États prennent les mesures nécessaires, notamment législatives, administratives, budgétaires, judiciaires et autres, aux fins de la pleine réalisation de ces droits. Pour réaliser ces devoirs, les principes relatifs aux droits de l'homme imposent aux États d'utiliser le « maximum de ressources disponibles » ou toutes les ressources disponibles aux fins de la réalisation des droits économiques et sociaux. (CWGL 2012).
- 33 ONU 2011a, 2011b, 2012b and 2013a. Les indicateurs proposés pour les trois domaines cibles sont fondés sur des normes convenues au niveau international, y compris la série minimale d'indicateurs de genre et la liste fondamentale d'indicateurs relatifs à la violence contre les femmes. La série minimale a été établie par le Groupe d'experts interinstitutions sur les statistiques de genre à la demande de la Commission des statistiques de l'ONU. La liste de 52 indicateurs a été officiellement approuvée par l'ONU en février 2013. Un travail méthodologique est en cours pour affiner cette liste. De même, la liste fondamentale des neuf indicateurs relatifs à la violence contre les femmes a été élaborée par les Amis du Président de la Commission des statistiques de l'ONU, à la demande de l'Assemblée générale de l'ONU, et acceptée par la Commission des statistiques de l'ONU à la même session. Il importe de noter que certains de ces indicateurs sont en cours de modification sur le plan de la méthodologie et peuvent donc changer. Ces changements devraient donc être reflétés dans le choix final des indicateurs.
- 34 ONU 2013b.
- 35 Voir la Division des statistiques de l'ONU 2013 pour consulter la liste des pays qui ont effectué des enquêtes sur l'emploi du temps depuis 1990.
- 36 Assemblée générale de l'ONU 2006, OMS et al, 2013.
- 37 Calderón, Gáfaró et Ibáñez 2011; Justino, Cardona, Mitchell et Müller 2012.
- 38 Woods 2006.
- 39 Les efforts visant à mettre fin à la violence contre les femmes ont recueilli un appui normatif au sein du système de l'ONU au cours des deux dernières décennies, y compris dans le cadre du Comité de la CEDEF, recommandation générale No 19 (1992) ; dans la déclaration de l'Assemblée générale de 1993 sur la fin de la violence contre les femmes ; le domaine critique D du Programme d'action de Beijing ; la résolution 61/143 de l'Assemblée générale sur l'intensification des efforts pour éliminer toutes formes de violence contre les femmes ; les divers rapports et initiatives au sein de l'ONU, y compris l'Action de l'ONU contre la violence sexuelle pendant les conflits, la campagne Tous UNis pour mettre fin à la violence contre les femmes et l'Étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence contre les femmes ; et les conclusions convenues issues de la récente Commission de la condition de la femme CSW 2013 sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violences contre les femmes et les filles.
- 40 Assemblée générale de l'ONU 2006.
- 41 Voir « Les éléments essentiels des programmes : Coûts et conséquences » au Centre de connaissances virtuelles visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles : <http://www.endvawnow.org/en/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-evaluation.html#>
- 42 UNIFEM (ONU Femmes) 2010.
- 43 ONU 2007.
- 44 ONU 2013b; 2011b et 2009. Ces indicateurs font actuellement l'objet de modifications sur le plan de la méthodologie par le Groupe d'experts interinstitutions chargés des statistiques sur le genre et le choix final dépendra de ce travail.
- 45 Bien que des cibles doivent être fixées pour réduire les taux de prévalence à long terme, à court terme, on risque d'assister à une augmentation de la prévalence et des taux de signalement dans de nombreux contextes. Les taux de prévalence peuvent notamment augmenter parce que des enquêtes

- mieux organisées pourront rendre compte avec plus d'exactitude des violences et les taux de signalement pourraient augmenter si la confiance des femmes dans la sécurité, la justice et les services de soins de santé grandit. En revanche, les taux de prévalence et de signalements pourraient aussi s'accroître dans des situations de conflit ou de crise.
- 46 Assemblée générale de l'ONU 2006.
- 47 Heise 2011.
- 48 Garcia-Moreno, Jansen, Ellsberg, Heise et Watts 2005.
- 49 ONU Femmes 2011. Voir pp. 59-60 pour consulter des données sur la police et les femmes et des taux de signalements plus importants sur la violence contre les femmes.
- 50 Sen, 1999.
- 51 Les approches des droits de l'homme et des capacités humaines sont liées par l'idée fondamentale que les hommes et les femmes doivent avoir la possibilité de vivre une vie digne, comme le prévoit l'obligation imposée aux États de protéger, de promouvoir et de réaliser leurs droits fondamentaux. L'exercice de ces capacités dépend notamment de la réalisation de ce qui est décrit comme une « égalité substantielle » dans la recommandation générale de la CEDEF numéro 28. La CEDEF et d'autres traits relatifs aux droits de l'homme garantissent « une égalité substantielle » dans un grand nombre de domaines : avoir un emploi décent, sûr et épanouissant ; avoir accès à des biens et services publics de qualité, notamment une alimentation et une nutrition de qualité, une eau et des services sanitaires sûrs et propres, à une énergie sûre et renouvelable, à des espaces publics, des infrastructures et des systèmes de transports où les femmes se sentent en sécurité ; avoir accès à une éducation, des soins de santé et des services de soins de qualité (pour soi-même et pour ses propres ayants droits) ; être en mesure de choisir si les femmes veulent se marier, avec qui et quand ; être en mesure de contrôler sa propre fertilité (pouvoir décider librement du nombre d'enfants et de l'intervalle de temps entre chaque enfant) ; disposer de moments de loisirs (ce qui nécessite d'avoir accès à des technologies qui permettent de réduire la charge de travail) et de procéder à une répartition des tâches non rémunérées dans le foyer.
- 52 PNUD 2011.
- 53 ONU 1995, Section K.
- 54 Assemblée générale de l'ONU 1992.
- 55 Les travailleurs en situation d'emploi vulnérable sont définis comme le total des travailleurs à leur propre compte et des travailleurs familiaux non rémunérés. Voir OIT 2011.
- 56 OIT 2010.
- 57 Voir la banque de données juridique de l'OIT. <https://www.ilo.org/dyn/travail/travmain.home>. Consulté en janvier 2013.
- 58 Braunstein et Heintz 2006.
- 59 Doss et al 2011.
- 60 Dans le cadre du Programme sur les preuves et les données en faveur de l'égalité des sexes, ONU Femmes et la DSNU, la Banque internationale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, œuvrent à l'élaboration de directives méthodologiques pour mesurer l'appropriation des biens et l'esprit d'entrepreneur.
- 61 Selon la Classification internationale pilote des activités à prendre en compte, la charge de travail non rémunérée concernant les activités ménagères ou liées au foyer se réfère aux activités productives qui ne sont pas comptabilisées au niveau national (pas destinées au marché). Cela comprend notamment les activités d'entretien du foyer (la cuisine, le repasage, etc.) ainsi que les soins apportés aux membres du foyer, y compris, les enfants, les personnes âgées, les malades et les handicapés. En élaborant la série minimale d'indicateurs, le groupe interinstitutions d'experts chargé des statistiques sur le genre recommande que, lorsque cela est possible, le travail ménager et les soins apportés par une personne à une autre soient différenciés afin de mieux mesurer la lourde charge de travail non rémunérée incombant aux femmes.
- 62 Institut de recherches de l'ONU pour le développement social 2010. Resave et Staab 2012.
- 63 Ibid.
- 64 UNESCO 2012.
- 65 OMS 2009.
- 66 UNICEF 2011.
- 67 Ibid.
- 68 OMS 2012b.
- 69 OMS 2012a.
- 70 ONU 1994, ICPD Principe 8.
- 71 ONU Femmes 2010.
- 72 Agence internationale de l'énergie atomique 2012.
- 73 OMS 2009.
- 74 AIEA, PNUD, Organisation pour le développement industriel de l'ONU 2010.
- 75 ONU 2010c.
- 76 UNICEF et OMS 2012.
- 77 Assemblée générale de l'ONU 2012, paragraphe 120.
- 78 Les indicateurs relatifs à l'eau et aux installations sanitaires utilisés pour assurer le suivi des OMD actuelles continuent d'être affinés aux fins de leur inclusion dans le cadre de développement pour l'après-2015. Voir OMS et UNICEF 2012.
- 79 Kabeer 1999.
- 80 Voir article 16.1 de la CEDEF sur l'obligation des États de prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination basée sur le genre dans les questions liées au mariage et aux relations familiales. Voir également le Comité de la CEDEF, recommandation générale no 21 (1994), paragraphe 17.
- 81 Ibid.
- 82 Pollak 2005.
- 83 Outre les OMD existants sur la participation politique des femmes, il est établi au sein du système de l'ONU que cette question est cruciale pour l'égalité des sexes, comme le montre le domaine critique G du Programme d'action de Beijing. Voir également l'article 7 de la CEDEF et la recommandation générale No23 (1997), paragraphes 17, 18, 43 du Comité de la CEDEF.
- 84 Union interparlementaire (UI) 2013.
- 85 Dahlerup a été le premier à dire que les effectifs de femmes présentes parmi les décideurs doivent dépasser une minorité symbolique afin de leur permettre d'avoir une influence tangible. Voir Dahlerup 1988. Le Programme d'action de Beijing appelle les gouvernements à « s'engager à réaliser l'objectif relatif à l'équilibre des sexes dans les instances et comités gouvernementaux ainsi que dans les entités administratives publiques, dans les administrations judiciaires, en fixant notamment des cibles spécifiques et en adoptant des mesures visant à accroître considérablement les effectifs de femmes afin de parvenir à une représentation équitable des hommes et des femmes, si possible grâce à une action positive, pour tous les postes administratifs gouvernementaux et publics » (Par. 190a). Dans la résolution E/RES/1990/15, la recommandation VI indique : « gouvernements, les partis politiques, les syndicats et les groupes professionnels et autres groupes représentatifs doivent tous s'employer à atteindre les cibles afin de porter la proportion des femmes occupant des postes de leaders à 30 % d'ici à 1995, afin de parvenir à une représentation équitable des hommes et des femmes d'ici à 2000, et devraient établir des programmes de recrutement et de formation pour préparer les femmes à ces postes » See: [http://www.un.org/en/ecosoc/docs/resdec1946\\_2000.asp](http://www.un.org/en/ecosoc/docs/resdec1946_2000.asp).
- 86 Voir Duflo 2012.
- 87 ONU Femmes 2010.
- 88 Sealy et Vinnicom 2013.
- 89 Voir Ernst & Young 2012.
- 90 Sealy et Vinnicom 2013.
- 91 Taux calculés sur la base des données d'ILOSTAT – une base de données compilant les statistiques de travail de l'OIT. Recueillis en mai 2013.
- 92 Voir le Programme d'action de Beijing à propos des deux domaines critiques F, sur les femmes et l'économie, et G, sur les femmes aux pouvoirs et la prise de décision.
- 93 Cueva 2005 et Htun et Weldon 2011.
- 94 Cerise et Francavilla 2012.

## Chapitre 5

- 95 Sen 1992, p 25.

# BIBLIOGRAPHIE

- Agrawal, A., G. Yadama, R. Andrade, et A. Bhattacharya. 2006. "Decentralization and environmental conservation: Gender effects from participation in joint forest management." Document de travail CAPRI No 53, Washington: CAPRI.
- Balakrishnan, R. et D. Elson. 2008. "Auditing Economic Policy in Light of Obligations on Economic and Social Rights." *Essex Human Rights Review*, 5 (1): 1-19.
- Braunstein, E. et J. Heintz. 2006. "Gender Bias and Central Bank Policy: Employment and Inflation Reduction." Document de travail GEM-IWG 06-1, Salt Lake City : Groupe de travail international sur le genre, la macroéconomie et l'économie internationale.
- Calderón, V., M. Gáfaró et A.M. Ibáñez. 2011. "Forced Migration, Female Labour Force Participation, and Intra-Household Bargaining: Does Conflict Empower Women?" Document de travail MICROCON 56. Brighton: MICROCON.
- Cerise, S. et F. Francavilla. 2012. "Tackling the root causes of gender inequalities in the post-2015 development agenda." Texte présenté à la consultation thématique mondiale sur la lutte contre les inégalités. Paris : Centre de développement de l'OCDE.
- Cordaid. 2013. "Gender inequality and fragility in the post-MDG framework." Document d'orientation, mars 2013.
- Cueva, H. 2005. *Reproductive Rights and Women's Political Agency : A Cross-national Analysis*. MPhil Dissertation, Brighton : Institut des études de développement.
- CWGL (Centre pour le leadership mondial des femmes). 2012. *How to Apply a Human Rights Framework to Macroeconomic Strategies*. Numéro de document 3, Décembre 2012. Nexus Shaping Feminist Visions in the 21st century. Ecole des arts et des sciences de Rutgers.
- Dahlerup, D. 1988. "From a Small to a Large Minority: Women in Scandinavian Politics." *Scandinavian Political Studies*, 11 (4): 275-298.
- Donnelly, J. 2007. "The Relative Universality of Human Rights." *Human Rights Quarterly*, 29 (2): 281-306.
- Doss, C., C.D. Deere, A.D. Oduro, H. Swaminathan, J.Y. Suchitra, R. Lahoti, W. Baah-Boateng, O.L. Boakye-Yiadom, J. Contreras, J. Twyman, Z. Catanzarite, C. Grown et M. Hillesland. 2011. *The Gender Asset and Wealth Gaps: Evidence from Ecuador, Ghana, and Karnataka, India*. Bangalore : Institut de gestion indien.
- Duflo, E. 2012. "Women's Empowerment and Economic Development." *Journal of Economic Literature*, 50 (4): 1051-1079.
- Elson, D. and R. Balakrishnan. 2012. "The Post-2015 Development Framework and the Realization of Women's Rights and Social Justice." Document présenté à la Réunion du groupe d'experts de l'ONU appliquant une perspective sexospécifique au Cadre de développement et aux ODD pour l'après-2015, 26-29 novembre 2012, New York, USA.
- Ernst et Young. 2012. *Getting on board: Women join boards at higher rates, though progress comes slowly*. Washington : Ernst et Young.
- Folbre, N. 1994. *Who Pays for the Kids? Gender and the Structures of Constraint*. New York : Routledge.
- Fredman, S. 2009. "Engendering Socio-Economic Rights." *African Journal on Human Rights*, 25 : 410-441.
- Réseau sur le genre et le développement 2013. *Achieving Gender Equality and Women's Empowerment in the Post-2015 Framework*. Londres : GADN.
- Gakidou, E., K. Cowling, R. Lozano, C.J.L. Murray. 2010. "Increased educational attainment and its effect on child mortality in 175 countries between 1970 and 2009: a systematic analysis." *Lancet*, 376: 959-74.
- García-Moreno, C., H.A. Jansen, M. Ellsberg, L. Heise, C. Watts. 2005. *OMS Multi-country Study on Women's Health and Domestic Violence against Women: Initial results on prevalence, health outcomes and women's responses*. Genève : OMS.
- Goetz, A-M. (Ed.) 2009. *Governing Women : Women's Political Effectiveness in Contexts of Democratization and Governance Reform*. New York : Routledge.

- Grown, C. 2005. "Answering the Skeptics: Achieving gender equality and the Millennium Development Goals." *Development*, 48 (3): 82-85.
- Heise, L. 2011. *What Works to Prevent Partner Violence?: An Evidence Overview*. Londres : STRIVE.
- Htun, M. et S.L. Weldon. 2011. "State Power, Religion and Women's Rights: A Comparative Analysis of Family Law." *Indiana Journal of Global Legal Studies* 18 (1): 145-65.
- . 2012. "The Civic Origins of Progressive Policy Change: Combating Violence Against Women in Global Perspective, 1975-2005." *American Political Science Review*, 106: 548-569.
- AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique). 2012. *World Energy Outlook 2012*. Paris: IEA.
- AIEA, PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) et ONUDI (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel). 2010. "Energy Poverty: How to make modern energy access universal." Extraits particuliers du document intitulé Perspectives énergétiques mondiales 2010, rédigé pour le Sommet sur les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), tenu le 21 septembre 2010, à New York.
- OIT (Organisation internationale du travail). 2010. *Global Wage Report 2010/11: Wage Policies in Times of Crisis*. Genève : OIT.
- . 2011. *Global Employment Trends 2011: The Challenge of a Jobs Recovery*. Genève : OIT.
- . 2013. Base de données juridiques sur le travail. <https://www.ilo.org/dyn/travail/travmain.home>. Consulté en janvier 2013.
- Union interparlementaire. 2013. *Women in Parliament in 2012: The Year in Perspective*. Genève : IPU.
- Justino, P., I. Cardona, B. Mitchell et C. Müller. 2012. "Women Working for Recovery: The Impact of Female Employment on Family and Community Welfare after Conflict." *UN Women Sourcebook on Women, Peace and Security*. New York : ONU Femmes.
- Kabeer, N. 1999. "Resources, Agency, Achievements: Reflections on the Measurement of Women's Empowerment." *Development and Change*, 30 (3): 435-464.
- Kabeer, N. et L. Natali. 2013. "Gender Equality and Economic Growth: Is there a win-win?" *Document de travail* No. 417 de l'IDS. Brighton : Institut des études sur le développement.
- Manandhar, D.S., O. David, B.P. Shrestha, N. Mesko, J. Morrison, K.M. Tumbahangphe, S. Tamang, S. Thapa, D. Shrestha, B. Thapa, J.R. Shrestha, A. Wade, J. Borghi, H. Standing, M. Manandhar, A.M. de L. Costello, et les membres de l'équipe chargée de réaliser l'essai MIRA Makwanpur. 2004. "Effect of a participatory intervention with women's groups on birth outcomes in Nepal: cluster randomised controlled trial." *Lancet*, 364: 970-79
- Institut de développement d'Outre-Mer (IDOM). 2008. "Gender and the MDGs: A gender lens is vital for pro-poor results." *Document d'informations* numéro 42. Londres : Institut de développement d'Outre-Mer
- OCDE (Organisation de coopération et de développement économique). 2013. *Unfinished Business - Women and Girls Front and Centre Beyond 2015*. Paris : OCDE.
- OHCHR (Haut-Commissariat aux droits de l'homme). 2006. *Questions fréquemment posées sur une approche de la coopération en faveur du développement fondée sur les droits de l'homme*. New York et Genève : ONU.
- Ortiz, I. and M. Cummins. 2013. *The Age of Austerity: A Review of Public Expenditures and Adjustment Measures in 181 Countries*. New York et Genève : IPD et Centre sud.
- Pathways of Women's Empowerment. 2011. *Pathways Synthesis Report. Empowerment: A Journey Not a Destination*. Brighton: Pathways of Women's Empowerment.
- Pollak, R.A. 2005. "Bargaining power in marriage: earnings, wage rates and household production." *NBER Working Paper Series* 11239. Cambridge: NBER.
- Razavi, S. and S. Staab. 2012. *Global Variations in the Political and Social Economy of Care: Worlds Apart*. Routledge/UNRISD: New York et Abingdon.
- Sealy, R. and S. Vinnicom. 2013. *The Female FTSE Board Report: 2013: False Dawn of Progress for Women on Boards?* Centre international de Cranfield pour les femmes leaders.
- Seguino, S. 2000. "Gender Inequality and Growth: A Cross-Country Analysis." *World Development* 28(7): 1211-1230.

- Sen, A. 1992. *Inequality Reexamined*. Oxford: Oxford University Press.
- . 1999. *Development as Freedom*. New York: Knopf.
- Stier, H. et A. Lewin. 2002. "The Effect of Women's Employment on Poverty". *Social Security* 62 (juin): 28-48 (Hébreu).
- ONU (Organisation des Nations Unies). 1994. *Rapport de la Conférence internationale sur les populations et le développement*. A/CONF.171/13/Rev.1.
- . 1995. *Déclaration et Programme d'action de Beijing*. Adoptées à la 16<sup>ème</sup> réunion plénière. Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing.
- . 2009. *Commission des statistiques : Rapport sur la quarantième session*. E/CN.3/2009/29.
- . 2011a. *Rapport des amis du Président de la Commission des statistiques de l'ONU sur les indicateurs sur la violence contre les femmes : Note du Secrétaire-général*. Commission des statistiques - Quarante-deuxième session 22-25 février 2011.
- . 2011b. *Commission des statistiques : Rapport sur la quarante-deuxième session*. E/2011/24-E/CN.3/2011/37.
- . 2012<sup>a</sup>. "Examen sur les contributions du Programme des OMD pour favoriser le développement : Enseignements tirés du programme de développement pour l'après-2015." Note pour la discussion du Groupe de travail de l'ONU sur le programme de développement de l'ONU pour l'après-2015. New York : ONU.
- . 2012b. *Statistiques sur le genre : Rapport du Secrétaire-général sur la Commission des statistiques - Quarante-deuxième session*.
- . 2012c. *Carte des OMD sur l'égalité des sexes 2012*. New York.
- . 2013a. *Commission des statistiques : Rapport sur la quarante-quatrième session*.
- . 2013b. *Enseignements tirés du suivi des OMD d'un point de vue statistique*. Rapport du Groupe de travail sur les enseignements tirés du suivi des objectifs de développement convenus au niveau international et des OMD.
- . 2013c. *Un nouveau partenariat mondial : Éliminer la pauvreté et transformer les économies grâce au développement durable*. Rapport du Groupe de haut niveau des personnalités éminentes sur le cadre de développement pour l'après-2015. New York : ONU.
- . 2013d. *Rapport de la 57<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme (4-15 mars 2013)*. Archives officielles du Conseil économique et social, 2013. Supplément no. 7. New York : ONU.
- Groupe des Nations Unies pour le développement. 2003. "Approche de la coopération en faveur du développement fondé sur les droits de l'homme : vers une compréhension commune entre les agences de l'ONU." <http://hrbportal.org/the-human-rights-based-approach-to-development-cooperation-towards-a-common-understanding-among-un-agencies>. Consulté en juin 2013.
- Assemblée générale de l'ONU. 1992. *Rapport de la Conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement*. Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992.
- . *Résolution adoptée par l'Assemblée générale : Suivi du document final sur le développement du Sommet mondial de 2005, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus*. A/RES/60/265.
- . 2006. *Étude approfondie de toutes les formes de violence contre les femmes*. Rapport du Secrétaire général. New York : ONU.
- . 2007. *Résolution adoptée par l'Assemblée générale : Intensification des efforts pour éliminer toutes les formes de violence contre les femmes*. A/RES/61/143.
- . 2010a. *Résolution adoptée par l'Assemblée générale : Cohérence à l'échelle du système*. A/RES/64/289.
- . 2010b. *Résolution adoptée par l'Assemblée générale : Garder sa promesse : unis pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement*. A/RES/65/1.
- . 2010c. *Résolution adoptée par l'Assemblée générale : Le droit fondamental à l'eau et aux installations sanitaires*. A/RES/64/292.
- . 2012. *Résolution adoptée par l'Assemblée générale : l'avenir que nous souhaitons*. A/RES/66/288

- Projet du Millénaire de l'ONU. 2005. *Prendre des mesures : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser les femmes*. Londres : Earthscan.
- Conseil de sécurité de l'ONU. 2000. *Résolution 1325*. S/RES/1325. Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4213<sup>ème</sup> séance tenue le 31 octobre 2000.
- . 2008. *Résolution 1820*. S/RES/1820. Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5916<sup>ème</sup> séance tenue le 19 juin 2008.
- . 2009a. *Résolution 1888*. S/RES/1888. Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6195<sup>ème</sup> session tenue le 30 septembre 2009.
- . 2009b. *Résolution 1889*. S/RES/1889. Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6196<sup>ème</sup> séance tenue le 5 octobre 2009.
- . 2010. *Résolution 1960*. S/RES/1960. Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6453<sup>ème</sup> séance tenue le 16 décembre 2010.
- ONU Femmes. 2010. *Justice pour les femmes : la clef de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement*. New York : ONU Femmes.
- . 2011. *Les progrès des femmes du monde : en quête de justice*. New York : ONU Femmes.
- . 2013. "Facteurs essentiels de la programmation : coûts et conséquences, Centre des connaissances virtuelles pour mettre fin à la violence contre les femmes et les filles." [www.endvawnow.org/en/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-evaluation.html](http://www.endvawnow.org/en/modules/view/14-programming-essentials-monitoring-evaluation.html). Consulté en mai 2013.
- Groupe des Nations Unies pour le développement. 2013. *La conversation mondiale démarre : vues nouvelles en faveur d'un nouveau cadre de développement*. New York : ONU.
- PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement). 2011. *Rapport sur le développement humain 2011 : viabilité et équité : un meilleur avenir pour tous*. New York : PNUD.
- UNESCO (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture). 2012. *Atlas mondial de l'égalité des sexes en matière d'éducation*. Paris : UNESCO.
- UNICEF (Fonds des Nations Unies pour l'enfance). 2011. *Comment tirer parti de la crise : prévenir le VIH de la jeune adolescence au début de l'âge adulte*. New York : UNICEF.
- UNICEF et OMS (Organisation mondiale de la santé). 2012. *Progrès réalisés en matière d'eau potable et de services sanitaires : mise à jour 2012*. New York : UNICEF.
- UNIFEM (Fonds de développement des Nations Unies pour la femme). 2010. *Les faits : la violence contre les femmes et les objectifs du Millénaire pour le développement*. New York : UNIFEM.
- UNIFEM et PNUD. 2010. *Rendre les OMD plus efficaces pour les femmes : mettre en œuvre des plans et programmes en faveur du développement national*. New York : ONU Femmes.
- UNRISD (Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social). 2010. *Pourquoi les soins sont-ils essentiels au développement social*. Note de recherche et de politique no. 9, Genève : UNRISD.
- DSNU (Division des statistiques des Nations Unies) 2013. "Utilisation du temps et emploi du temps." <http://unstats.un.org/unsd/demographic/sconcerns/tuse/>
- Woods, E.J. 2006. "Variation in Sexual Violence During War." *Politics and Society*, 34 (3): 307-341.
- Banque mondiale. 2012. *Rapport sur le développement mondial : égalité des sexes et développement*. Washington : Banque mondiale.
- OMS (Organisation mondiale de la santé). 2009. *Les femmes et la santé : les constats d'aujourd'hui, le programme de demain*. Genève : OMS.
- . 2012a. *Les mariages précoces, les adolescents et les grossesses précoces : Rapport du Secrétariat*. Genève : OMS
- . 2012b. "Maternal Mortality Fact sheet N°348." [www.who.int/mediacentre/factsheets/fs348/en/](http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs348/en/) Consulté en juin 2013.
- OMS, Ecole de Londres de l'hygiène et de la médecine tropicale et Conseil de la recherche sud-africaine. 2013. *Global and regional estimates of violence against women: prevalence and health effects of intimate partner violence and non-partner sexual violence*. Organisation mondiale de la santé : Genève.
- OMS et UNICEF. 2012. *Proposition en faveur de la consolidation des cibles, des indicateurs et des définitions en ce qui concerne l'eau potable, les services sanitaires et l'hygiène*. Organisation mondiale de la santé : Genève.



**ONU FEMMES EST L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES CONSACRÉE À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET À L'AUTONOMISATION DES FEMMES. PORTE-DRAPEAU MONDIAL DES FEMMES ET DES FILLES, ONU FEMMES A ÉTÉ CRÉÉE POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION DES FEMMES ET DES FILLES ET POUR RÉPONDRE À LEURS BESOINS DANS LE MONDE ENTIER.**

ONU Femmes soutient les Etats membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour réaliser l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services publics nécessaires à l'application de ces normes. ONU Femmes soutient la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, se concentrant sur cinq domaines prioritaires: renforcer le leadership et la participation des femmes; mettre fin à la violence contre les femmes; faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de sécurité; renforcer l'autonomisation économique des femmes; et mettre l'égalité des sexes au cœur de la planification et de la budgétisation nationale. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des sexes.



220 East 42nd Street  
New York, New York 10017, États-Unis  
Tél: 646-781-4400  
Fax: 646-781-4444

[www.onufemmes.org](http://www.onufemmes.org)  
[www.facebook.com/onufemmes](https://www.facebook.com/onufemmes)  
[www.twitter.com/onufemmes](https://www.twitter.com/onufemmes)  
[www.youtube.com/unwomen](https://www.youtube.com/unwomen)  
[www.flickr.com/unwomen](https://www.flickr.com/unwomen)